



VRD'EAU Conseils  
61 rue de Vernet  
23000 GUERET

Commune de ROCHE D'AGOUX  
15 Rue du Château-Banu  
63330 ROCHE-D'AGOUX



## MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE ROCHE D'AGOUX

NOVEMBRE 2023

---

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	2
INTRODUCTION.....	4
1 Présentation de la commune.....	5
1.1 Contexte géographique.....	5
1.1.1 Situation administrative .....	5
1.1.2 Relief.....	6
1.1.3 Climat.....	7
1.1.4 Géologie .....	7
1.2 Milieu naturel et environnant.....	8
1.2.1 Réseau hydrographique .....	8
1.2.2 Particularité du milieu naturel.....	9
1.3 Cadre Socio-économique .....	11
1.3.1 Démographie et Habitat.....	11
1.3.2 Activités .....	12
2 Contexte réglementaire et historique .....	13
2.1 Réglementation sur le zonage d'assainissement.....	13
2.2 Réglementation sur l'assainissement collectif .....	14
2.2.1 Obligations des particuliers raccordés au réseau collectif .....	14
2.2.2 Obligations de la collectivité.....	15
2.3 Réglementation sur l'assainissement non collectif .....	16
2.3.1 Obligations des particuliers .....	16
2.3.2 Obligations de la collectivité.....	17
2.4 Rappel du contexte .....	18
2.4.1 Zonage précédent.....	18
2.4.2 Etude diagnostique du système d'assainissement sur la commune.....	18
2.4.3 Urbanisme .....	19
3 Etat des lieux de l'assainissement .....	21
3.1 Assainissement Collectif.....	21
3.1.1 Le dégrilleur .....	21
3.1.2 Le déversoir d'orage .....	21
3.1.3 Système d'alimentation et de distribution du premiers étage.....	22
3.1.4 Le premier étage de filtres.....	22
3.1.5 Système d'alimentation et de distribution du second étage .....	23

---

3.1.6	Le deuxième étage de filtres .....	23
3.1.7	Canal de sortie .....	24
3.2	Assainissement non collectif .....	24
4	Aptitude des sols à l'assainissement individuel.....	28
5	Etude des solutions d'assainissement .....	28
5.1	Méthodologie .....	28
5.2	Subventions envisageables.....	28
5.3	Etude des solutions d'assainissement sur le Bourg.....	29
5.3.1	Chiffrage pour le raccordement au 3 rue du Château Banu .....	29
5.3.2	Chiffrage pour le raccordement au 6 rue de la Fontaine.....	30
	CONCLUSION .....	32
	ANNEXES .....	33

---

## INTRODUCTION

---

La mise à jour du zonage d'assainissement permet de connaître les solutions techniques les mieux adaptées au contexte local en matière d'assainissement autonome, autonome regroupé et collectif.

Quelques soient les filières d'assainissement mises en œuvre, elles doivent :

- garantir la protection sanitaire de la population par la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions,
- protéger la qualité des eaux de surface en évitant de concentrer la pollution éparse,
- tenir compte des contraintes du site et des documents d'urbanisme,
- tenir compte des équipements existants.

La mise à jour du zonage d'assainissement, objet du présent rapport, permettra :

- d'élaborer ou de réorienter les documents d'urbanisme qui serviront de base à l'établissement des annexes sanitaires,
- de déterminer le ou les procédés d'évacuation et de traitement des eaux usées,
- de préciser la nature et l'importance des travaux à envisager,
- hiérarchiser de manière cohérente les travaux à effectuer dans les zones non assainies en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel.

La dernière mise à jour du zonage d'assainissement a été rédigé en 2017. Celle-ci a été pilotée par l'Office National des Forêts (Agence Montagnes d'Auvergne – UP Etudes et Travaux). L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général (organismes financeurs étaient associés au suivi de cette étude.

La présente mise à jour du zonage d'assainissement a pour but de redessiner la zone collective pour qu'elle soit en adéquation avec les futurs documents d'urbanismes et le système d'assainissement existant.

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

#### 1.1.1 Situation administrative

La commune de ROCHE D'AGOUX se situe à environ 45 km au Nord-Ouest de CLERMONT-FERRAND, préfecture du PUY-DE-DOME.



Figure 1 : Situation de la commune de Roche d'Agoux

La surface communale s'étend sur environ 556 ha. La commune de ROCHE D'AGOUX fait partie de la communauté de commune du PAYS DE SAINT-ELOY qui regroupe 34 communes au Nord-Ouest du PUY-DE-DOME, sur une surface de 683,5 km<sup>2</sup>. Cette communauté de commune, issue de la fusion des communautés de communes CŒUR DE COMBRAILLES, du PAYS DE SAINT-ELOY-LES-MINES, de PIONSAT, et de quatre communes de la communauté de communes du PAYS DE MENAT a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Figure 2 : Carte représentant la Communauté de commune

### 1.1.2 Relief

La carte ci-dessous présente la topographie de la commune de ROCHE D'AGOUX.

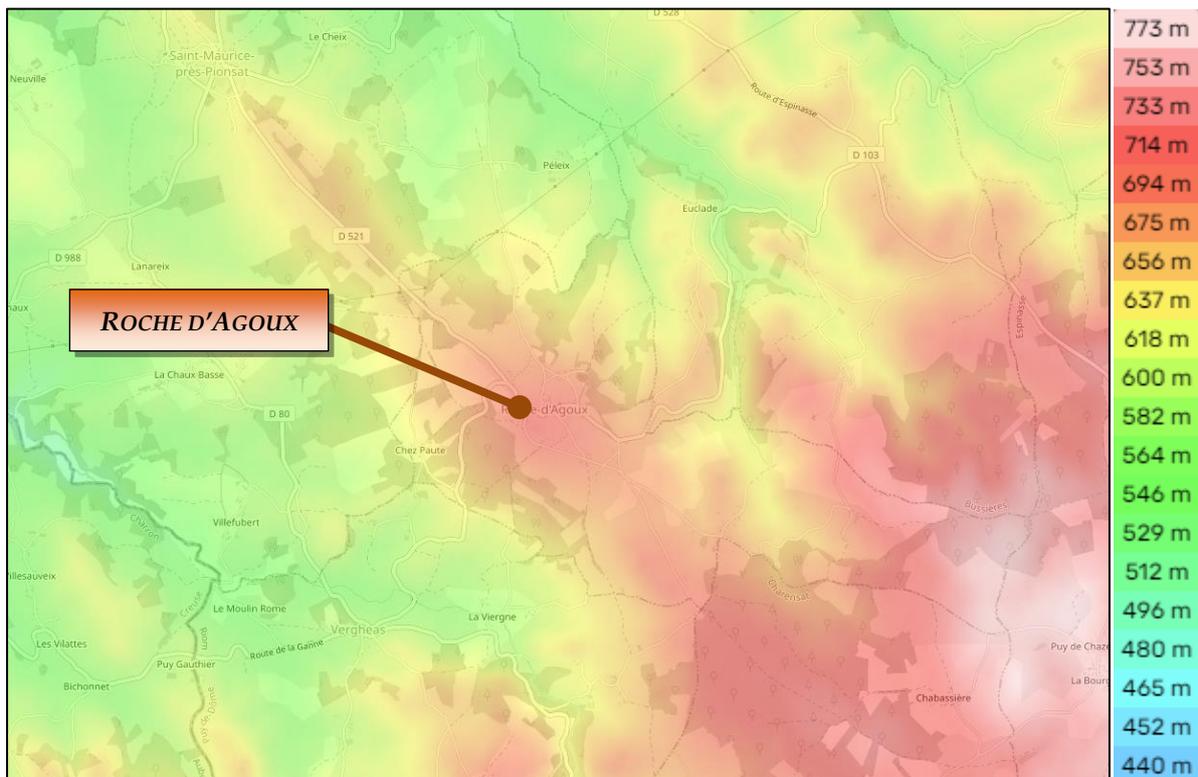


Figure 3 : carte topographique de la commune de ROCHE D'AGOUX

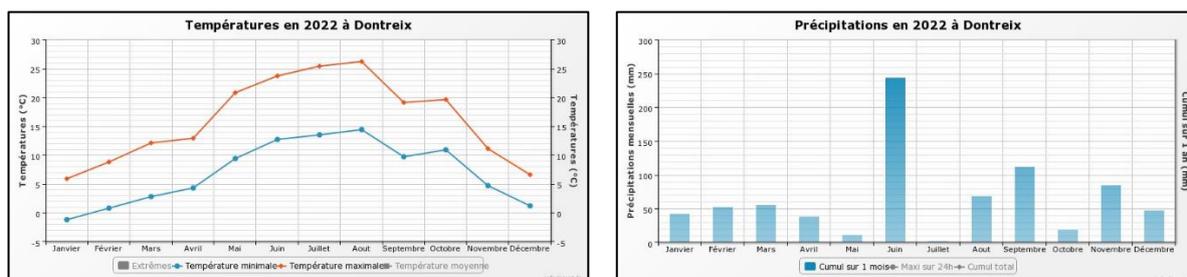
Le territoire communal présente un relief varié, dont les altitudes varient entre 576 et 764 mNGF.

### 1.1.3 Climat

Le climat qui caractérise la commune est un climat des marges montagnardes.

La précipitation mensuelle la plus importante sur l'année 2022 au niveau de DONTREIX est celle du mois de Juin avec 244,2 mm. Les précipitations sont peu importantes et assez irrégulières.

Les graphiques ci-dessous présentent les normales annuelles de la station de DONTREIX, station la plus proche de ROCHE D'AGOUX à environ 8 km.



Nombre de jours avec précipitation	106
Hauteur totale de pluie (mm)	782,6
Durée d'ensoleillement (h)	1 901

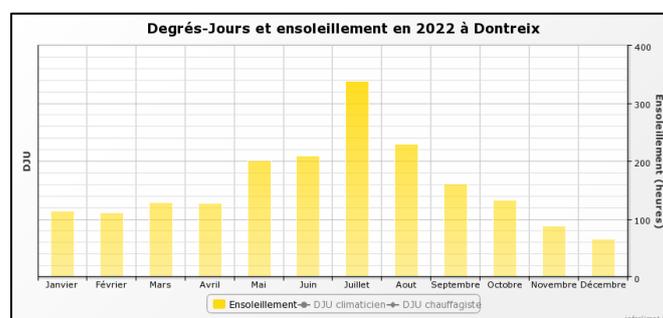


Figure 4 : Données climatiques du site d'étude

### 1.1.4 Géologie

La carte ci-dessous présente la géologie de la commune de ROCHE D'AGOUX. Elle est extraite des cartes géologiques du BRGM au 1/50 000ème de la France Métropolitaine.

La géologie de la commune est caractérisée par les formations suivantes :

- Granites : couvrant la quasi-totalité de la commune. Ces terrains sont imperméables en profondeur mais peuvent présenter des perméabilités variables dans leur frange d'altération superficielle ;
- Filons de Quartz
- Dépôts récents et colluvions de fond de vallon dans les lits majeurs. Ces formations présentent généralement des perméabilités variables. Souvent à

proximité des cours d'eau, elles sont fréquemment le siège de nappes d'eaux souterraines proches de la surface.

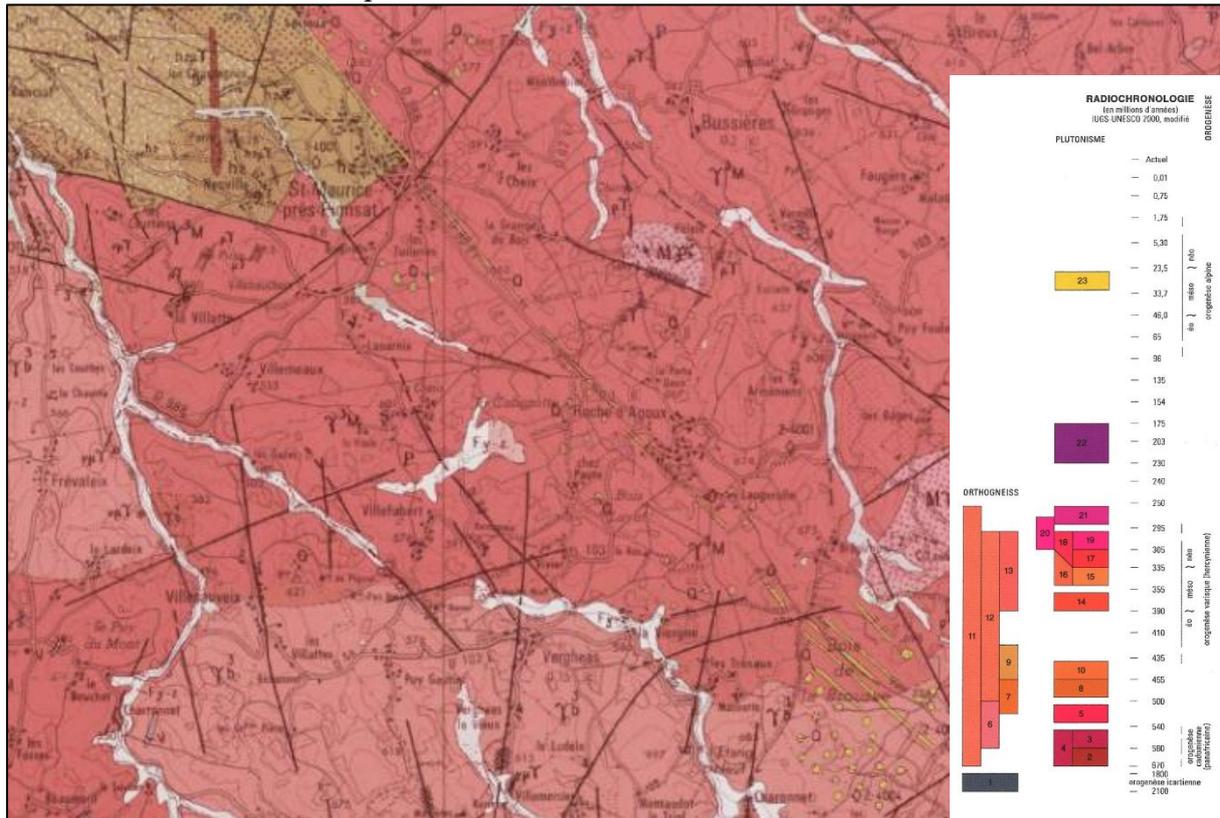


Figure 5 : Carte géologique de la commune de ROCHE D'AGOUX

## 1.2 MILIEU NATUREL ET ENVIRONNANT

### 1.2.1 Réseau hydrographique

Les rejets des eaux traitées du système de traitement sont évacués dans un ru qui se situe à environ 400 mètres du point de rejet. Ce ru alimente le *ruisseau de l'Etang* qui alimente consécutivement le *ruisseau de Jobeix*, le *Mousson* et le *Cher*. Les eaux surversées au niveau du déversoir d'orage de la rue principale rejoignent également *in fine* le *ruisseau de l'Etang*.

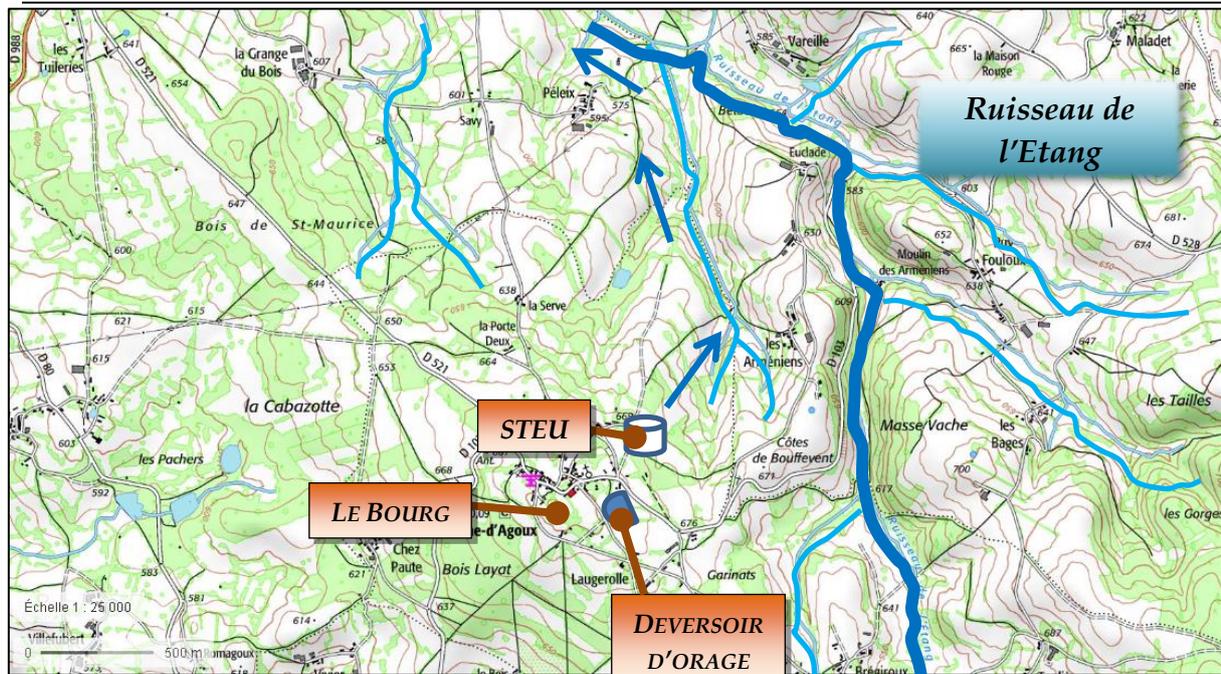


Figure 6 : Réseau hydrographique

## 1.2.2 Particularité du milieu naturel.

### 1.2.2.1 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologiques Floristiques et Faunistiques est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de ROCHE D'AGOUX ne possède pas de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique) sur son territoire. Cependant, une ZNIEFF de type 1 intitulée « Environs de Château sur Cher » sur la commune de Château-sur-Cher (environ 10 km de ROCHE D'AGOUX) et une ZNIEFF de type 2 intitulée « Vallée du Cher » sur la commune de Charron (environ 6 km de ROCHE D'AGOUX) se situent à l'aval du rejet de la station d'épuration.

Ces ZNIEFF sont remarquables autant par la qualité des milieux rencontrés que par la présence d'espèces déterminantes.

Les fiches descriptives de ces sites sont fournies en **Annexe A**.

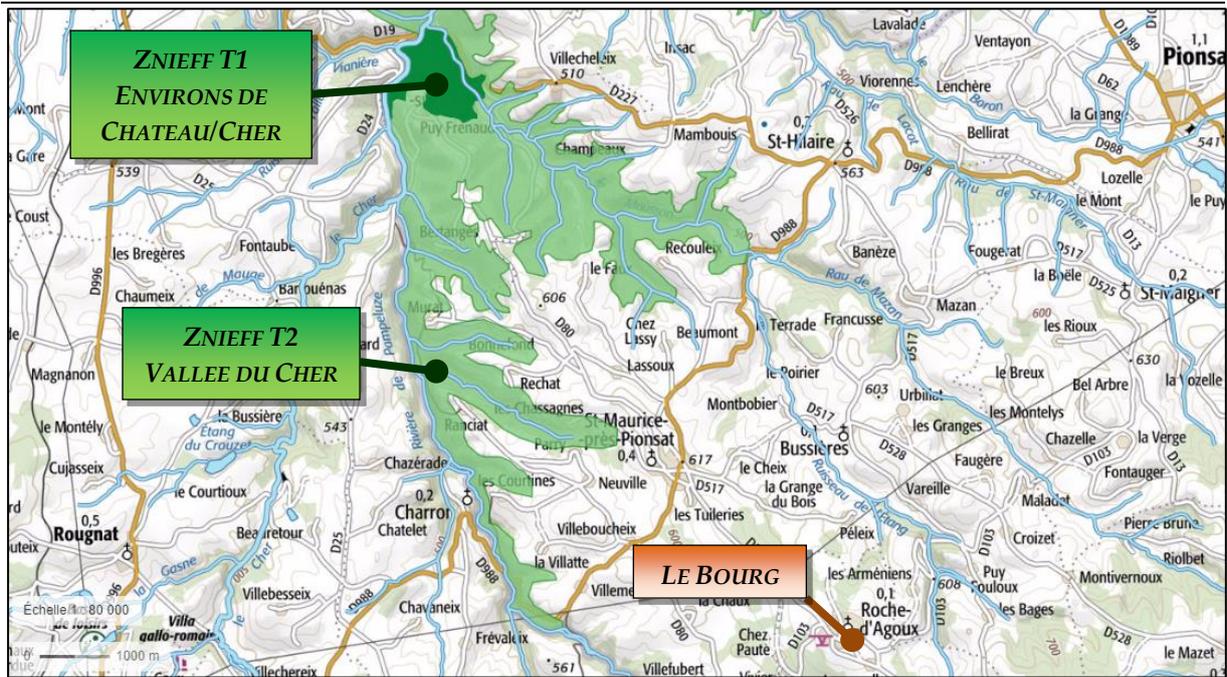


Figure 7 : Situation des ZNIEFF aux alentours de Roche d'Agoux

1.2.2.2 Zone Natura 2000

La commune de ROCHE D'AGOUX ne possède pas de zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la proche est la FR8312003 - GORGES DE LA SIOULE à environ 13 km.

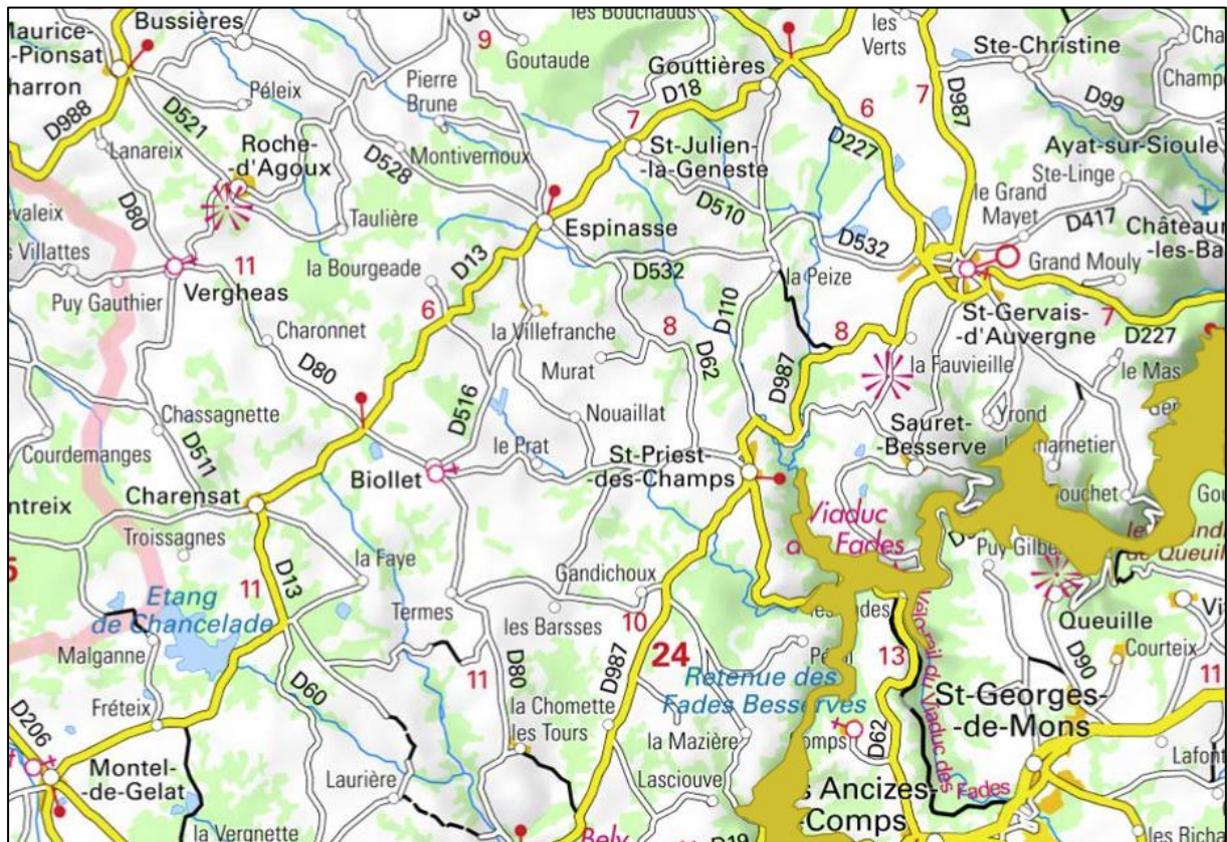


Figure 8 : Zone Natura 2000 FR8312003 - GORGES DE LA SIOULE

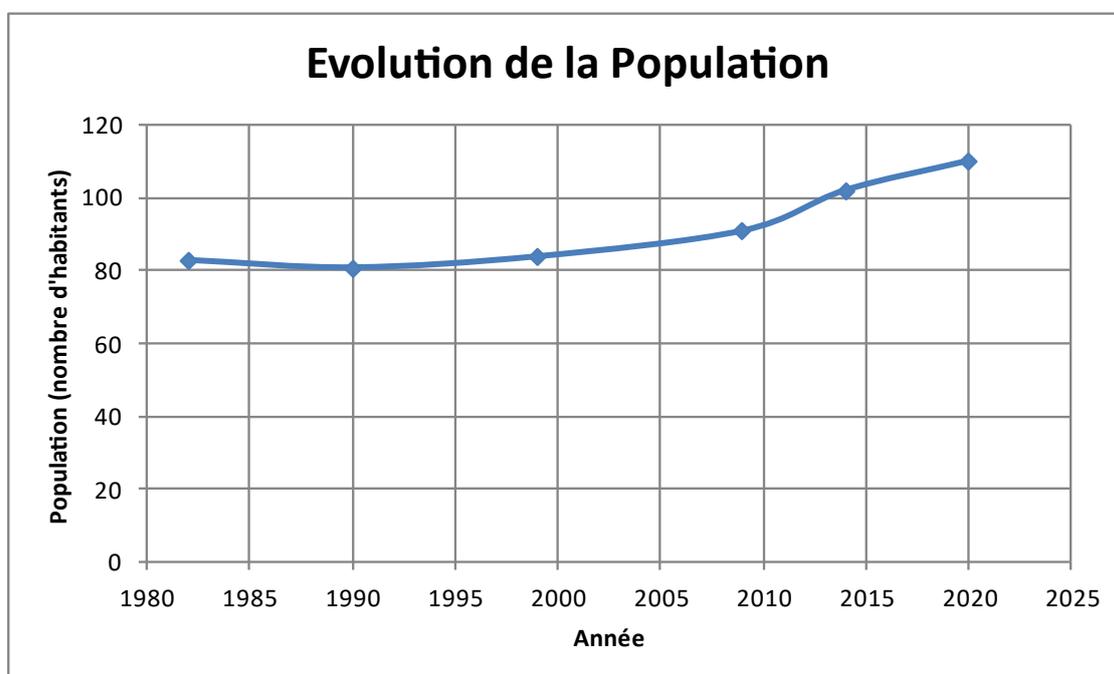
## 1.3 CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

### 1.3.1 Démographie et Habitat

Les données démographiques de la commune de ROCHE D'AGOUX issues du recensement de l'INSEE sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Données démographiques de la commune de ROCHE D'AGOUX selon l'INSEE

Commune	Roche d'Agoux					
Superficie	5,56 km <sup>2</sup>					
Année	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population (hab)	83	81	84	91	102	110
Evolution (%)	-	-2,5%	3,6%	7,7%	10,8%	7,3%
Densité (hab/km <sup>2</sup> )	14,9	14,6	15,1	16,4	18,3	19,8



Graphique 1 : Evolution de la population à ROCHE D'AGOUX

Les graphiques et tableaux ci-dessus montrent que la population de ROCHE D'AGOUX est en phase de croissance depuis les années 1990 avec une augmentation de 26%.

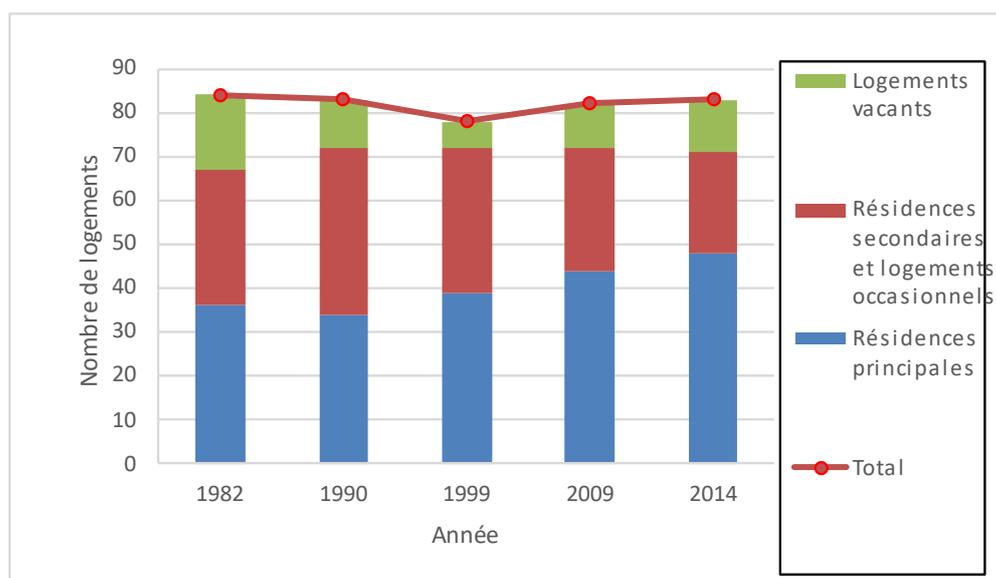
La commune de ROCHE D'AGOUX comptait en 2020 une population de 110 habitants, pour une surface de 5,56 km<sup>2</sup>.

La densité de population est de 19,8 hab/km<sup>2</sup>, densité très inférieure à la moyenne nationale, qui était de 106 hab/km<sup>2</sup> en 2020, mais aussi bien inférieure à celle du département du PUY-DE-DOME, qui était de 83,0 hab/km<sup>2</sup>.

Les données sur l'habitat de la commune de ROCHE D'AGOUX issue du recensement de l'INSEE sont présentées dans le tableau et le graphique suivants :

Tableau 2 : Catégories et types de logements à ROCHE D'AGOUX

Commune Roche d'Agoux	Résidences principales		Résidences secondaires et logements occasionnels		Logements vacants		Total	Croissance moy. Annuelle
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Recensement								
1982	36	42,9%	31	36,9%	17	20,2%	84	-
1990	34	41,0%	38	45,8%	11	13,3%	83	-0,2%
1999	39	50,0%	33	42,3%	6	7,7%	78	-0,7%
2009	44	53,7%	28	34,1%	10	12,2%	82	0,5%
2014	48	57,8%	23	27,7%	12	14,5%	83	0,2%
2020	52	61,9%	17	20,2%	15	17,9%	84	0,2%



Graphique 2 : Evolution du nombre de logements sur la commune de ROCHE D'AGOUX

Le parc des logements est relativement stable depuis 1982. Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990, tandis que la part de logements secondaires diminue. Le nombre de logements vacants évolue peu.

### 1.3.2 Activités

Les activités principales recensés sur la commune de ROCHE D'AGOUX sont agricoles.

## **2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE**

### **2.1 REGLEMENTATION SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 a consacré l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Ce principe a été codifié à l'alinéa 1er de l'article L210-1 du Code de l'Environnement : "Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation".

L' modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le maire délimite après enquête publique quatre typologies de zones d'assainissement sur son territoire :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage, éventuellement de traitement des eaux de pluie et de ruissellement avant rejet dans le milieu aquatique.

#### **Article R2224-7**

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

#### **Article R2224-8**

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

**Article R2224-9**

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Enfin le zonage doit être soumis à évaluation environnementale conformément au **Décret n°2012-616 du 2 mai 2012** relatif à l'évaluation environnementale et à l'**article R122-17-II** du code de l'environnement

**2.2 REGLEMENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****2.2.1 Obligations des particuliers raccordés au réseau collectif**

L'**article L1331-1 du Code de la Santé Publique** définit « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes) et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. ».

Cependant, ce principe connaît des exceptions. En effet, ce même article prévoit que : "Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'État dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa."

L'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 prévoit l'exonération de l'obligation de raccordement dans les cas suivants :

- Les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit Code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- Les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- Les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n°58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine ;
- Les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982. »

En ce qui concerne la prolongation du délai de raccordement, celle-ci peut être accordée :

« Aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement ; »

« Aux propriétaires titulaires de la carte sociale instituée par la loi n°49-1091 du 2 août 1949, ou justifiant de la non-imposition à la surtaxe progressive. »

« Toutefois, lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées sont susceptibles de porter préjudice à la santé publique, la prorogation peut être refusée, ou subordonnée à l'exécution de mesures de salubrité prescrites par le maire ou, à défaut, par le préfet, sur avis du directeur départemental de la santé. »

Quant à l'appréciation des "difficultés excessives" de raccordement, celles-ci sont d'ordre technique et prennent en compte le montant exorbitant du raccordement au réseau d'assainissement collectif par rapport à l'équipement d'une installation d'ANC est un indice de preuve de ces difficultés excessives (Illustrations de l'appréciation des "difficultés excessives" : CAA Lyon, 30 novembre 2010, n°10LY00416 ; Conseil d'Etat, 23 mars 2011, n°335517)

En contrepartie du service d'assainissement, le particulier est redevable à la collectivité de la redevance d'assainissement, à compter de la réception des travaux de pose de la canalisation publique et de la boîte de branchement.

Un abonné qui souhaiterait rejeter des effluents non domestiques au réseau doit d'abord en faire la demande. Dans le cas où celle-ci est acceptée, une convention de rejet, que le particulier s'engage à respecter, sera établie avec l'exploitant et le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement.

### **2.2.2 Obligations de la collectivité**

Le zonage d'assainissement, qui définit les zones relevant de l'assainissement collectif sur lesquelles la collectivité doit réaliser les travaux de collecte et les zones relevant de l'assainissement non collectif, doit être soumis à enquête publique selon l'article L 2224-10 du CGCT.

Il est possible de faire une enquête publique conjointe pour le zonage d'assainissement et pour le plan local d'urbanisme (PLU). Si le document est intégré dans le PLU, il devient alors un document d'urbanisme à part entière. Il peut toutefois être simplement annexé au PLU ; les deux documents sont alors bien distincts, et leurs mises à jour peuvent être réalisées séparément. Cette dernière solution permet plus de souplesse pour prendre en compte les évolutions du zonage par exemple.

Dès qu'il est approuvé, le zonage d'assainissement a une existence juridique et devient opposable aux tiers.

L'approbation du zonage d'assainissement implique un engagement de la collectivité à réaliser les travaux de collecte en zone d'assainissement collectif. Sans qu'une échéance soit stipulée dans les textes, cet engagement doit se faire dans un délai raisonnable pour ne pas bloquer l'urbanisation d'un secteur.

**L'article L111-11 du Code de l'urbanisme** stipule à ce sujet : « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut

être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. »

## **2.3 REGLEMENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **2.3.1 Obligations des particuliers**

#### **Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :**

"Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés".

"Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique. [...]".

#### **Article L216-6 alinéa 1 du Code de l'Environnement :**

"Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées. "

D'autres points des textes d'application de la Loi sur l'Eau codifiée sont également remarquables :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées recevant une charge supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

### **2.3.2 Obligations de la collectivité**

#### **Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

"III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé. "

#### **Article L1331-1 alinéa 2 du Code de la Santé Publique :**

"II. - La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation. "

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SPANC peut être sollicité lors de transactions immobilières conformément à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique.

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur."

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune par le biais du SPANC. En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction).

## **2.4 RAPPEL DU CONTEXTE**

### **2.4.1 Zonage précédent**

Une révision du zonage d'assainissement a été réalisée en 2017.

Celle-ci plaçait le bourg en assainissement collectif et les hameaux et lieux-dits de la Commune en assainissement non collectif.

### **2.4.2 Etude diagnostique du système d'assainissement sur la commune**

Une étude diagnostique du système d'assainissement collectif du bourg de la commune de ROCHE D'AGOUX a été menée en 2017 par le bureau d'études VRD'EAU CONSEILS.

Les mesures de débit et de charges réalisées au mois d'octobre 2017 avaient permis de conclure partiellement sur plusieurs points importants :

- Une probable perte d'effluents sur le réseau unitaire (proche de la mairie) ;
- Une faible proportion d'eaux claires parasites s'élevant à 16 % du volume total collecté à la station de traitement des eaux usées : cette conclusion n'est que partielle car les mesures ont été réalisées dans une phase d'étiage peu propice aux intrusions d'eaux claires parasites ;
- Une faible charge organique et hydraulique en entrée de station d'épuration en temps sec ;
- Une forte augmentation des débits journaliers lors des événements de temps de pluie représentant environ 2 100 m<sup>2</sup> de surface actives.

Des investigations complémentaires ont été réalisées afin de localiser précisément l'origine de ces dysfonctionnements :

- Tests à la fumée ;

- Visite nocturne ;
- Inspection télévisée ;

A la suite de ces investigations, un programme de travaux a été réalisé.

Le montant de l'investissement à engager pour la solution jugée optimale est récapitulé dans le tableau suivant :

Aménagements	Nature des travaux à réaliser	Quantités	Prix unitaires	Sous détail	Investissement
		ml/unité/EH	€ HT	€ HT	€ HT
Aménagement 1	Remplacement du réseau responsable des infiltrations d'eaux claires parasites dans le chemin				44 400
	Mise en place d'un réseau DN 200 mm	170	200	34 000	
	Reprise des branchements existants	2	1 500	3 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			7 400	
Aménagement 2	Remplacement du regard RVEU 1				1 200
	Remplacement du regard	1	1 000	1 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			200	
Aménagement 3	Mise en séparatif du réseau unitaire devant la mairie				118 800
	Mise en place d'un réseau DN 200 mm	175	220	38 500	
	Mise en place d'un réseau DN 300 mm	175	260	45 500	
	Reprise des branchements d'eaux usées existants	10	1 500	15 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			19 800	
Aménagement 4	Création d'un filtre planté de roseaux de 100 EH à 2,5 m <sup>2</sup> /EH				146 100
	Démolition de l'actuelle station d'épuration	1	7 000	7 000	
	Filtre planté de roseaux (dimensionnement unitaire)	100	1 200	120 000	
	Etudes complémentaires, maîtrise d'œuvre, imprévus...			19 100	
<b>TOTAL d'investissement</b>					<b>310 500</b>

Le montant total des investissements à réaliser s'élèverait à **310 500 €HT**, hors subventions éventuelles.

Il est à noter que, depuis l'étude, seul l'aménagement 4 a été réalisé avec la création d'une nouvelle STEU.

### **2.4.3 Urbanisme**

La commune de ROCHE D'AGOUX est régie par le règlement national d'urbanisme en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où les constructions sont autorisées en application de l'article L.111-4 du même code, le règlement national d'urbanisme prévoit une série de dispositions encadrant :

- La localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- La densité et la reconstruction des constructions ;
- Les performances environnementales et énergétiques ;
- La réalisation d'aires de stationnement ;
- La préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.

---

Les articles du code de l'urbanisme qui organisent ces dispositions sont regroupés en législative et en partie réglementaire dans le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme : règlement national d'urbanisme.

### **3 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT**

Les plans du réseau, et de la station sont fournis en **Annexe A** et **Annexe B**.

#### **3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune dispose actuellement d'un système d'assainissement collectif qui traite les effluents collectés dans le bourg. La station d'épuration est type filtre planté de roseaux d'une capacité nominale de 100 EH.

##### **3.1.1 Le dégrilleur**

Le dégrilleur est de type grille droite inclinée en inox avec un panier d'égouttage en résine. L'entrefer de la grille est de 2 cm. Il permet de retenir les éléments les plus grossiers.

Sur le côté de l'ouvrage se trouve le by-pass de la station d'épuration qui ne doit servir qu'en cas de dysfonctionnement de cette dernière ou de maintenance sur les équipements (curage des filtres/fauchage des roseaux).



Photo 1 : Dégrilleur d'entrefer 2 cm

##### **3.1.2 Le déversoir d'orage**

Le réseau d'assainissement du bourg possède une petite quantité de réseau unitaire (collectant les eaux usées et pluviales dans le même tuyau). Les débits entrants à la station seront donc plus importants lors des événements pluvieux.

Le déversoir d'orage doit être dans un premier temps réglé pour accepter le maximum d'effluents. Le levier présent sur le haut de la canalisation coupée en deux permet d'augmenter ou diminuer les volumes d'eau acceptés à la station.



Photo 2 : Déversoir d'orage

### **3.1.3    Système d'alimentation et de distribution du premiers étage**

L'alimentation des filtres du premier étage est assurée par une chasse à eaux brutes dont le rôle est de stocker les effluents dégrillés jusqu'à atteindre le volume de 1,5 m<sup>3</sup>. A ce moment-là une chainette empêche les siphons de monter plus et remplit le bac pivotant central servant de poids. Les eaux stockées sont aspirées dans les canalisations et réparties uniformément sur les filtres.

Cette chasse est équipée d'un regard de répartition intégré à l'intérieur de l'ouvrage équipé de deux bouchons. La répartition sur les trois filtres du premier étage doit se faire par alternance. Un filtre doit être alimenté 1/3 du temps et doit être mis au repos les 2/3 restants.



Photo 3 : Vue intérieure de la chasse à eaux brutes

### **3.1.4    Le premier étage de filtres**

Le premier étage est constitué de trois lits à percolation verticale, alimentés en alternance. La hauteur totale des lits est de 1 m, composé de 0,6 m de graviers 2/6, 0,20 m de gravier 5/10, une couche drainante 20/60 de 0,20 m et 0,30 m de revanche. La surface d'infiltration totale est de 150 m<sup>2</sup> (3 fois 50 m<sup>2</sup>).

Les canalisations de distribution aériennes sont en polypropylène renforcé insensibles aux UV.



Photo 4 : Filtres du 1<sup>er</sup> étage

### **3.1.5    Système d'alimentation et de distribution du second étage**

L'alimentation du filtre de second étage se fait par une chasse à eaux claires d'un volume de 1,5 m<sup>3</sup>.

La répartition entre les deux filtres de second étage est assurée par la manœuvre de deux bouchons intégrés à l'aval de la chasse à eaux claires.



Photo 5 : Chasse à eaux claires du second étage

### **3.1.6    Le deuxième étage de filtres**

Le deuxième étage est constitué d'un bassin de deux lits à percolation verticale, d'une surface totale 100 m<sup>2</sup> (2 filtres de 50 m<sup>2</sup>), alimentés en alternance. Les lits ont une hauteur totale comprise de 1 m, pour 0,60 m de sable filtrant, une couche de séparation de 0,20 m en gravier 3/20, une couche drainante de 20/60 d'une épaisseur de 0,20 m et une revanche de 0,25 m.

Les rampes de distribution sont posées au sol et percées de trous positionnés sur les côtés des rampes. Ces dernières sont en polypropylène renforcé.

Photo 6 : Filtres du 2<sup>ème</sup> étage

### 3.1.7 Canal de sortie

En sortie de STEU, un débitmètre de type canal en V permettant de mesurer les débits rejetés au ruisseau a été installé. Un appareil de mesure de niveau de type sonde à ultrason ou sonde piézorésistive doit être mis en place pour permettre de réaliser ces mesures.

Ce canal de comptage permettra aussi d'assurer les prélèvements afin de réaliser les bilans sur la station.

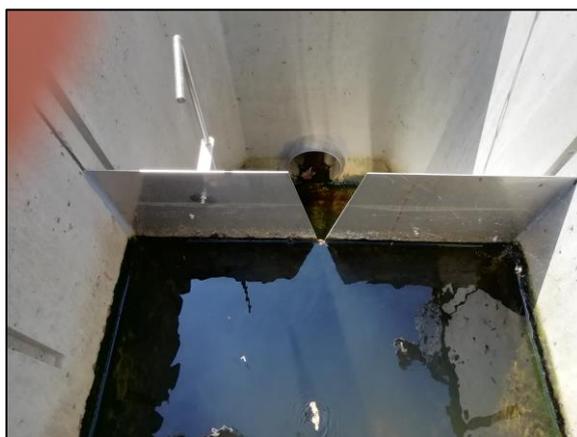


Photo 7 : Lame en V Inox

## 3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune de ROCHE D'AGOUX gère actuellement le SPANC et fait appel à un prestataire pour la réalisation de l'état des lieux des systèmes d'assainissement non collectifs. La commune a transmis le listing des installations d'assainissement non collectif.

La carte localisant les installations visitées et leurs notations est présentée en **Annexe C**.

Il est à noter que pour les contrôles de l'existant les installations étaient notées selon un barème :

- Notes de 0 à 3 = Installation ne présentant pas de non-conformité,
- Notes de 4 à 5 = Installation non conforme sans obligation de travaux (soit cas C du tableau de l'arrêté du 27 avril 2012),

- Notes de 6 à 8 = Installation non conforme avec obligation de travaux (soit cas a + cas b du tableau de l'arrêté du 27 avril 2012)

Depuis le 1er juillet 2012, on ne parle plus de contrôle de l'existant mais de vérification de fonctionnement et de l'entretien. Le but étant de clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires ou non ; avec des délais imposés par l'arrêté suivant le niveau de danger.

Dans ce cadre-là, les installations sont classées selon le tableau suivant :

Tableau 3 : Classement des installations d'assainissement individuel selon l'arrêté de 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI
	<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non objet de l'arrêté 1335-1 du code de la santé publique <b>Absence d'installation</b> * Installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>&gt; Danger pour la santé des personnes</b> <b>Article 4 - cas a)</b> <b>Non conforme avec risque de contact avec des eaux usées non traitées</b> <b>Travaux obligatoires (sous 4 ans)</b> <b>En cas de vente : 1 an</b>	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme <b>Non conforme sans risque de contact avec des eaux usées non traitées</b> <b>Travaux non obligatoires</b> * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <b>Non conforme avec risque de contact avec des eaux usées non traitées</b> <b>Travaux obligatoires (sous 4 ans)</b> <b>En cas de vente : 1 an</b> * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<b>Installation présentant des défauts</b> <b>Travaux non obligatoires</b>	

Afin de faciliter la synthèse des données, les installations visitées ont été classées en trois catégories :

- Installations conformes/acceptables : cette catégorie regroupe l'ensemble des installations qui ne présentent pas de danger pour la salubrité publique et qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de travaux de remises en conformité. (notées de 0 à 3)
- Installations conformes/acceptables avec réserves : ces installations ne présentent pas de risques pour la santé publique mais nécessitent des travaux légers afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes existants et de limiter les risques de contact avec des eaux usées non traitées ou de pollution de l'environnement. (notées de 4 à 5)

- Installations non conformes : ces installations présentent un risque pour la santé des personnes et l'environnement. Des travaux de remise en conformité sont obligatoires et à réaliser dans les meilleurs délais. (notées de 6 à 8)

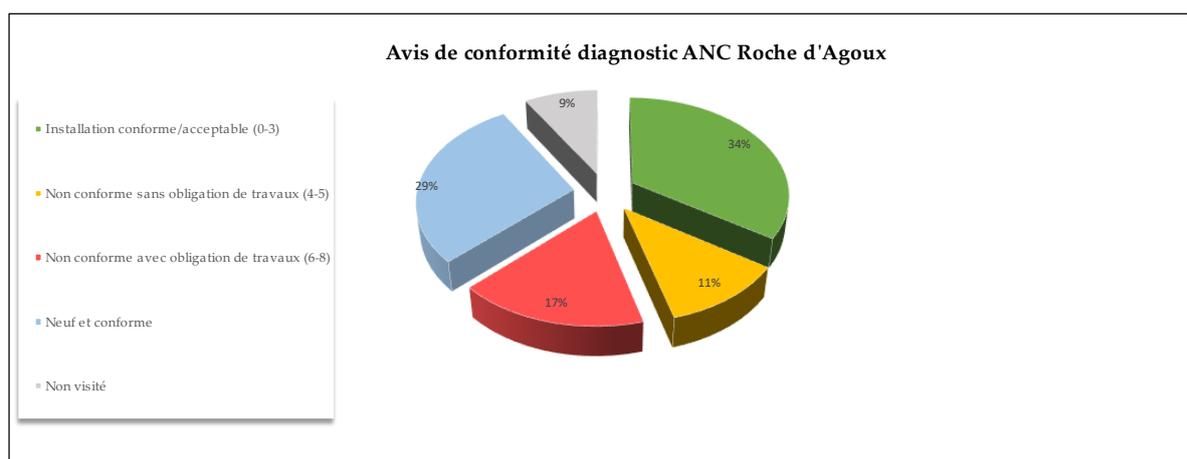
Certaines installations ont été visitées dans le cadre de la mise en place d'assainissement individuels neufs. Celles-ci ont reçues un avis de conformité qui est classé comme ceci :

- Neuf et conforme : l'installation est complète et correspond aux normes actuelles
- Neuf et conforme avec réserves : l'installation est conforme mais certains éléments sont manquant par rapport aux prescription techniques du SPANC.  
Ex : ventilation secondaire pas suffisamment réhaussée

Les graphiques et tableaux ci-dessous montre la répartition de la qualité des assainissements non collectifs sur la commune.

**Tableau 4 : Avis de conformité diagnostic de la commune de ROCHE D'AGOUX**

Avis de conformité diagnostic ANC Roche d'Agoux	Nombre d'installations
Installation conforme/acceptable (0-3)	12
Non conforme sans obligation de travaux (4-5)	4
Non conforme avec obligation de travaux (6-8)	6
Neuf et conforme	10
Non visité	3
<b>Total</b>	<b>35</b>



**Graphique 3 : Répartition des classes d'assainissement non collectif sur la commune de ROCHE D'AGOUX**

Le bilan indique sur les 35 installations présentes sur la commune de ROCHE D'AGOUX.

- 63% sont neufs et ou conformes
- 28% ne sont pas non conformes :
  - 11% sont non conformes sans obligation de travaux

- 17% sont non conformes avec obligation de travaux
- 9% des installations n'ont pas été diagnostiquées

Les données techniques sur l'assainissement non collectif sont fournies en **Annexe D**.

## **4 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Dans le cadre de réhabilitation de systèmes d'assainissement individuels, une étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel est conseillée.

## **5 ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT**

### **5.1 METHODOLOGIE**

L'étude de zonage d'assainissement est un outil d'aide à la décision, basé sur des analyses techniques et financières, qui a pour objectif de permettre aux élus de délimiter précisément :

- *Les zones d'assainissement non collectif*, qui devraient être équipées de systèmes d'assainissement individuels (fosses toutes eaux et épandages, en sol naturel ou reconstitué) ;
- *Les zones d'assainissement collectif*, qui sont ou seront équipées à terme de réseaux « eaux usées » collectifs, parvenant à une station d'épuration.

Conformément aux articles L210-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'assainissement non collectif est la filière d'assainissement adaptée aux zones rurales peu denses.

- Les possibilités d'assainissement collectif ont donc été envisagées quand cela était nécessaire ou éventuellement réalisable par rapport aux contraintes de chaque lieu-dit, c'est à dire quand :
- Plusieurs logements sont « très difficiles à équiper de dispositifs d'assainissement non collectif » (importantes contraintes de densité de l'habitat) ;
- L'aptitude du sol naturel à l'assainissement non collectif est mauvaise ;
- Le résultat des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est en grande partie « non conforme » ;
- Un secteur d'habitat assez regroupé présente des possibilités de développement liées à l'urbanisme ;

Il est nécessaire de protéger ou d'améliorer la qualité du milieu naturel (qualité des cours d'eau, de la nappe, présence d'un forage...) est une nécessité.

### **5.2 SUBVENTIONS ENVISAGEABLES**

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau qui a pris effet à compter du 1er janvier 2019 peut subventionner les projets de création de système d'assainissement collectif (réseaux + station) mais dans un certain cadre :

- L'opération doit s'effectuer en Zone de Revitalisation Rurale.
- Le taux d'aide maximal est de 30%
- Le plafond montant retenu : 7500 €/branchements
- La part assainissement du prix de l'eau devrait être supérieure à 1,20 €/m<sup>3</sup> (en € HT)

sur la base de 120 m<sup>3</sup> consommés par an).

### 5.3 ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LE BOURG

Depuis le zonage d'assainissement de 2017, la station d'épuration a été remplacée. De plus des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement existants ont été préconisés dans le dernier schéma directeur rédigé en 2018 par le bureau d'études VRD'EAU CONSEILS.

La mise à jour du zonage d'assainissement sur le bourg correspondra donc aux habitations actuellement desservies par l'assainissement collectif et aux parcelles à proximité immédiate du réseau d'eaux usées.

Deux riverains ont notamment demandé à se raccorder au réseau d'eaux usées. Les chiffrages pour les coûts des raccordements sont présentés dans les paragraphes suivants.

#### 5.3.1 Chiffrage pour le raccordement au 3 rue du Château Banu

Un riverain a souhaité que sa parcelle située au Sud-Est du bourg, à proximité du réseau d'assainissement, soit intégrée au zonage d'assainissement collectif et par conséquent que son habitation soit raccordée au réseau d'assainissement.

Le plan du raccordement au réseau d'assainissement est le suivant.

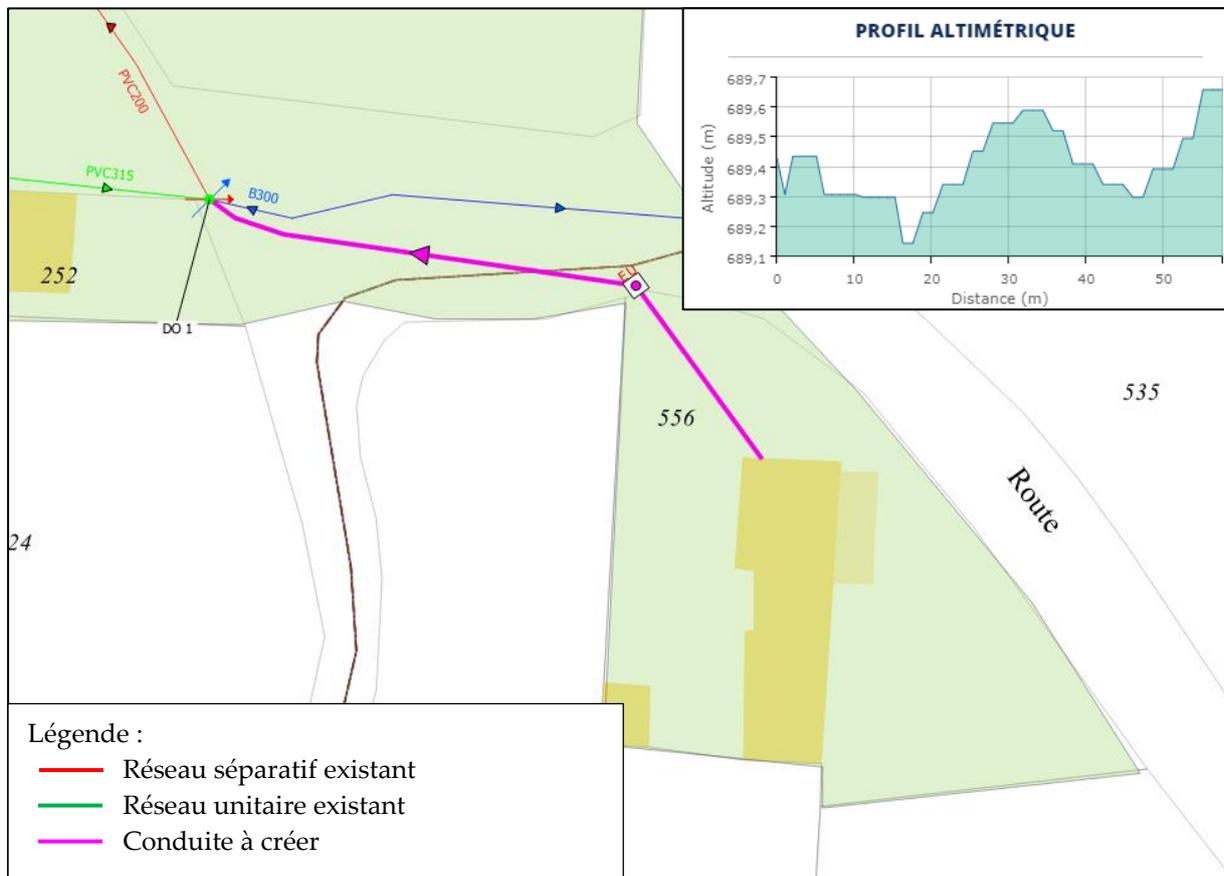


Figure 9 : Plan du raccordement au réseau

Tableau 5 : Chiffrage de la création du branchement

Création de branchement eaux usées	Longueur (m)	Prix unitaire HT	Prix total HT	Charge
Extension du réseau existant en PVC 200 mm + Mise en place d'un tabouret de branchement	36	150,00 €	5 400,00 €	Commune
Mise en place d'une canalisation en PVC 100 mm	18	100,00 €	1 800,00 €	Particulier
<b>COÛT TOTAL HT</b>			<b>7 200,00 €</b>	

La mise en place d'un tabouret de branchement et le raccordement de celui-ci au réseau d'assainissement sont à la charge de la commune. Cela représente un investissement d'environ **5400 € HT**.

La mise en place de la canalisation qui raccorde l'habitation au tabouret de branchement, c'est-à-dire en partie privée, est à la charge du particulier. Cela représente un coût d'environ **1 800 € HT**.

Le coût total des travaux s'élèverait à environ **7 200 € HT**.

Tableau 6 : Comparatif des coûts d'investissement entre l'assainissement collectif et non collectif pour le particulier

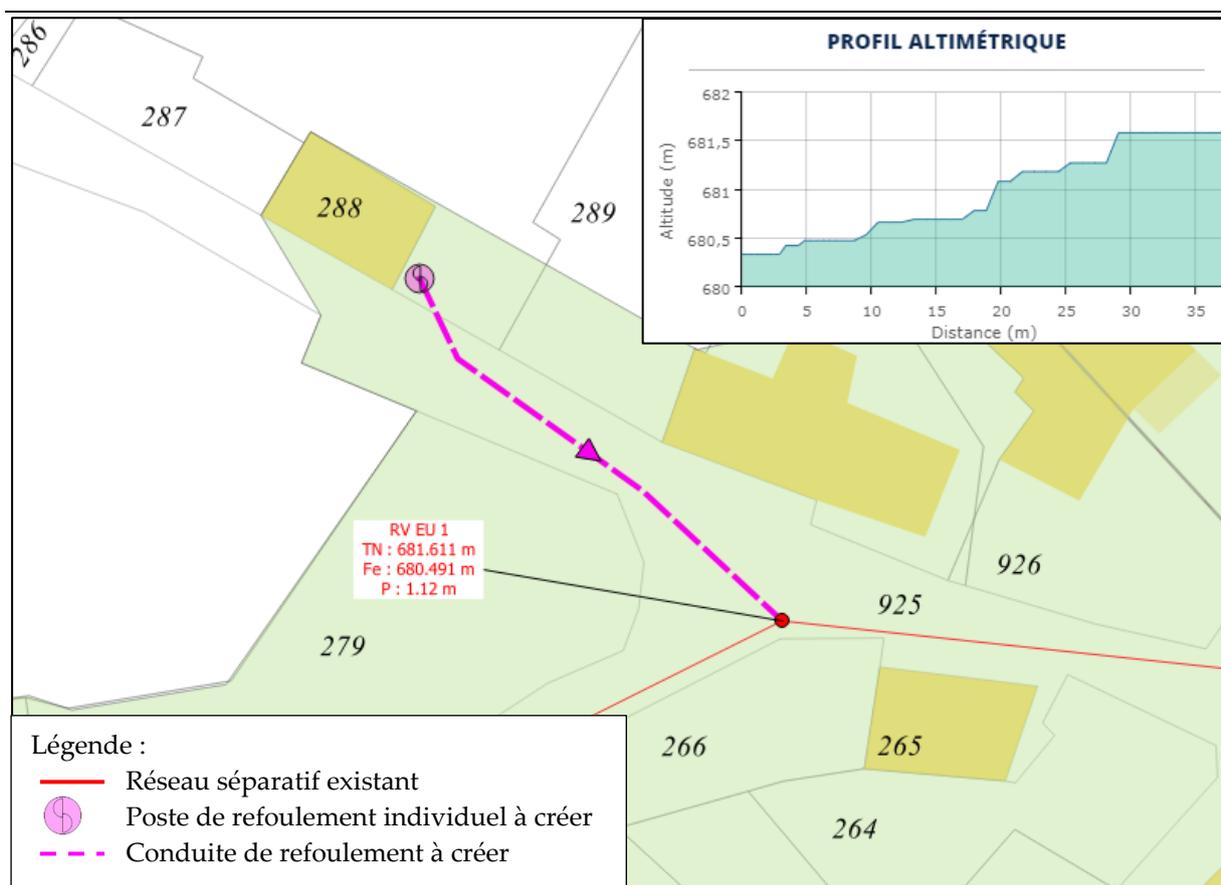
Assainissement non collectif	Assainissement collectif
7 500,00 €	7 200,00 €

Le tableau ci-dessus permet de comparer le coût d'investissement pour les deux systèmes d'assainissement. Dans ce cas, le raccordement au réseau d'assainissement serait moins onéreux.

### 5.3.2 Chiffrage pour le raccordement au 6 rue de la Fontaine

Un riverain a souhaité que sa parcelle située au Nord du bourg, à proximité du réseau d'assainissement, soit intégrée au zonage d'assainissement collectif et par conséquent que son habitation soit raccordée au réseau d'assainissement.

Le plan du raccordement au réseau d'assainissement est le suivant.



En raison du contexte altimétrique (dénivelé positif de 1,3 m jusqu'au regard de 1,12 m de profondeur), l'installation d'un poste de refoulement individuel est nécessaire pour le raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement.

Tableau 7 : Chiffrage de la création de branchement

Création de branchement eaux usées	Quantité (m/U)	Prix unitaire HT	Prix total HT
Mise en place d'une conduite de refoulement en PVC 50 mm	35	50,00 €	1 750,00 €
Mise en place d'un poste de refoulement individuel	1	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>COÛT TOTAL HT</b>			<b>3 250,00 €</b>

Dans le cadre de la mise en place d'un poste de refoulement individuel et de la conduite de refoulement associée, la totalité des travaux sont pris en charge par le particulier.

Le coût total des travaux serait d'environ **3 250 € HT**.

Tableau 8 : Comparatif des coûts d'investissement entre l'assainissement collectif et non collectif pour le particulier

Assainissement non collectif	Assainissement collectif
7 500,00 €	3 250,00 €

Le tableau ci-dessus permet de comparer le coût d'investissement pour le particulier selon le type d'assainissement choisi. Dans le cas présent, le raccordement au réseau d'assainissement est moins onéreux.

---

## CONCLUSION

---

La mise en place d'assainissement collectif doit répondre à des besoins identifiés et à une analyse technico-économique.

Ces secteurs doivent présenter des contraintes évidentes :

- Protection de zones à risques : aucune zone à risques n'a été identifiée.
- Concentration de l'habitat.
- Contraintes liées aux parcelles : assainissement autonome réalisable avec un principe validé par le SPANC (actuellement la commune).
- Inaptitude du sol à l'assainissement individuel (rocher, faible perméabilité, hydromorphie).

**Le zonage d'assainissement collectif retenu correspond au bourg.**

**Le restant du territoire** est concerné par un **zonage d'assainissement non collectif**.

Le plan de l'ancien zonage est présenté en **Annexe E**.

Le plan joint en **Annexe F** présente le nouveau zonage d'assainissement sur l'intégralité de la commune.

## ANNEXES

---

### ANNEXE A

*Fiches ZNIEFF*

### ANNEXE B

*Plan du système de collecte*

### ANNEXE C

*Plan de la station de traitement*

### ANNEXE D

*Localisation des assainissements non collectifs sur la commune*

### ANNEXE E

*Données techniques sur l'assainissement non collectif*

### ANNEXE F

*Plan de l'ancien zonage collectif de la commune*

### ANNEXE G

*Plan du nouveau zonage collectif de la commune*

## ANNEXE A

*Fiches ZNIEFF*



**znieff**

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## ENVIRONS DE CHATEAU-SUR-CHER (Identifiant national : 830020124)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00350008)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne, 2016.- 830020124, ENVIRONS DE CHATEAU-SUR-CHER. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020124.pdf>

Région en charge de la zone : Auvergne  
Rédacteur(s) : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne  
Centroïde calculé : 617088°-2123966°

<a href="#">1. DESCRIPTION .....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">6. HABITATS .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">7. ESPECES .....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">9. SOURCES .....</a>	<a href="#">6</a>



## 1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : [830020592](#) - VALLEE DU CHER (Id reg. : 00350000)

### 1.1 Localisation administrative

- Château-sur-Cher (INSEE : 63101)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 0

Maximum (m) : *Non renseigné*

### 1.3 Superficie

104,74 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [830020592](#) - VALLEE DU CHER (Type 2) (Id reg. : 00350000)

### 1.5 Commentaire général

*Non renseigné*

### 1.6 Compléments descriptif

#### 1.6.1 Géomorphologie

*Non renseigné*

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

#### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

#### 1.6.3 Statut de propriété

*Non renseigné*

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

#### 1.6.4 Mesures de protection

*Non renseigné*



## Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

Faunistique  
Mammifères

## Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

## Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

## Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### Aucun

### Faible

### Moyen

### Bon

- Oiseaux
- Reptiles
- Amphibiens
- Poissons
- Insectes
- Autres Invertébrés
- Phanérogames
- Ptéridophytes
- Bryophytes
- Algues
- Champignons
- Lichens

- Mammifères

- Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Informateur : LPO Auvergne	1	2008



## 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières	Informateur : LPO Auvergne	1	2008
24.21 Bancs de graviers sans végétation	Informateur : LPO Auvergne	1	2008
31.8 Fourrés	Informateur : LPO Auvergne	5	2008
38.1 Pâtures mésophiles	Informateur : LPO Auvergne	30	2008
43.2 Chênaies-charmaies mixtes	Informateur : LPO Auvergne	43	2008
81 Prairies améliorées	Informateur : LPO Auvergne	8	2008
82 Cultures	Informateur : LPO Auvergne	4	2008
83.31 Plantations de conifères	Informateur : LPO Auvergne	2	2008
84.2 Bordures de haies	Informateur : LPO Auvergne	1	2008
86.2 Villages	Informateur : LPO Auvergne	3	2008
87 Terrains en friche et terrains vagues	Informateur : LPO Auvergne	1	2008

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60295	<a href="#"><i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	2005
	60313	<a href="#"><i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	17	2005
	60345	<a href="#"><i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	3	2001
	60408	<a href="#"><i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	1	2000
	60414	<a href="#"><i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	2005
	60418	<a href="#"><i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	2005
	60630	<a href="#"><i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)</a>			Informateur : BOUCHARDY C., BOULADE Y.		0	0	1996 - 1997

### 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60372	<a href="#"><i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	1999



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60295	<a href="#"><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></a> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60313	<a href="#"><i>Rhinolophus hipposideros</i></a> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60345	<a href="#"><i>Barbastella barbastellus</i></a> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60408	<a href="#"><i>Myotis nattereri</i></a> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60418	<a href="#"><i>Myotis myotis</i></a> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60630	<a href="#"><i>Lutra lutra</i></a> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <a href="#">(lien)</a>
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>				

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- BOUCHARDY C., BOULADE Y.() "".
- LPO Auvergne() "".
- Chauve-Souris Auvergne() "".
- BOUCHARDY C., BOULADE Y.(1997) "Répartition de la Loutre en Auvergne - Evaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite "Habitats". Direction Régionale de l'Environn".
- Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne() "".



**znieff**

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## VALLEE DU CHER (Identifiant national : 830020592)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 00350000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire  
d'Espaces Naturels Auvergne, 2016.- 830020592, VALLEE DU CHER. - INPN,  
SPN-MNHN Paris, 17P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/830020592.pdf>

Région en charge de la zone : Auvergne  
Rédacteur(s) : Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne  
Centroïde calculé : 623325°-2150116°

<a href="#">1. DESCRIPTION .....</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION .....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">6. HABITATS .....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">7. ESPECES .....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">9. SOURCES .....</a>	<a href="#">17</a>



# 1. DESCRIPTION

## ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [830020520](#) - ENVIRONS DE HERISSON (Id reg. : 00350007)
- Id nat. : [830020392](#) - LE CHER A CHAMBONCHARD (Id reg. : 00350004)
- Id nat. : [830020519](#) - BORDS DE L'AUMANCE D'HERISSON A MEAULNE (Id reg. : 00350006)
- Id nat. : [830020516](#) - COTEAUX DE NERIS-LES-BAINS, DE NERDRES ET DU CHATELARD (Id reg. : 00350005)
- Id nat. : [830020374](#) - VALLEE DU CHER EN AVAL DE MONTLUÇON (Id reg. : 00350003)
- Id nat. : [830020124](#) - ENVIRONS DE CHATEAU-SUR-CHER (Id reg. : 00350008)
- Id nat. : [830005502](#) - VALLEE DU HAUT CHER, SECTEUR AUVERGNE (Id reg. : 00350002)
- Id nat. : [830005500](#) - GORGES DE THIZON (Id reg. : 00350001)
- Id nat. : [830020041](#) - ETANGS DE RIS (Id reg. : 00350009)

## 1.1 Localisation administrative

- Audes (INSEE : 03010)
- Braize (INSEE : 03037)
- Brethon (INSEE : 03041)
- Chamblet (INSEE : 03052)
- Désertines (INSEE : 03098)
- Estivareilles (INSEE : 03111)
- Givarlais (INSEE : 03123)
- Hérisson (INSEE : 03127)
- Lavault-Sainte-Anne (INSEE : 03140)
- Lételon (INSEE : 03143)
- Lignerolles (INSEE : 03145)
- Maillot (INSEE : 03158)
- Marcillat-en-Combraille (INSEE : 03161)
- Mazirat (INSEE : 03167)
- Meaulne (INSEE : 03168)
- Montluçon (INSEE : 03185)
- Nassigny (INSEE : 03193)
- Nérís-les-Bains (INSEE : 03195)
- Petite-Marche (INSEE : 03206)
- Prémilhat (INSEE : 03211)
- Reugny (INSEE : 03213)
- Saint-Angel (INSEE : 03217)
- Saint-Caprais (INSEE : 03222)
- Saint-Fargeol (INSEE : 03231)
- Saint-Genest (INSEE : 03233)
- Saint-Marcel-en-Marcillat (INSEE : 03244)
- Sainte-Thérence (INSEE : 03261)
- Saint-Victor (INSEE : 03262)
- Teillet-Argenty (INSEE : 03279)
- Terjat (INSEE : 03280)
- Urçay (INSEE : 03293)
- Vallon-en-Sully (INSEE : 03297)
- Vaux (INSEE : 03301)
- Venas (INSEE : 03303)
- Verneix (INSEE : 03305)
- Villebret (INSEE : 03314)
- Coust (INSEE : 18076)
- Épineuil-le-Fleuriel (INSEE : 18089)
- Perche (INSEE : 18178)
- Bussièrès (INSEE : 63060)
- Château-sur-Cher (INSEE : 63101)
- Saint-Hilaire (INSEE : 63360)
- Saint-Maurice-près-Pionsat (INSEE : 63377)

## 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 0

Maximum (m) : Non renseigné

## 1.3 Superficie

20805,24 hectares



## 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Id nat. : [830020516](#) - COTEAUX DE NERIS-LES-BAINS, DE NERDRES ET DU CHATELARD (Type 1) (Id reg. : 00350005)

Id nat. : [830020519](#) - BORDS DE L'AUMANCE D'HERISSON A MEAULNE (Type 1) (Id reg. : 00350006)

Id nat. : [830020520](#) - ENVIRONS DE HERISSON (Type 1) (Id reg. : 00350007)

Id nat. : [830020592](#) - VALLEE DU CHER (Type 2) (Id reg. : 00350000)

## 1.5 Commentaire général

Commentaire sur les espèces déterminantes :  
Oedipoda germanica : non recherché depuis

## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

*Non renseigné*

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Industrie
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Statut de propriété

*Non renseigné*

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Mesures de protection

- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux



Faunistique  
Invertébrés (sauf insectes)  
Insectes  
Poissons  
Amphibiens  
Oiseaux  
Mammifères  
Floristique  
Ptéridophytes  
Phanérogames

### Commentaire sur les intérêts

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

*aucun commentaire*

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

### Commentaire sur les facteurs

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Mammifères - Oiseaux - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Habitats		

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.13 Eaux eutrophes		0	2009
22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux		0	2009



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.41 Végétations flottant librement		0	2006
31.2 Landes sèches		0	2009
31.23 Landes atlantiques à Erica et Ulex		0	2009
31.82 Fruticées à Buis		0	2003
41.23 Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère		0	2006
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		0	2009
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		0	2009
44.33 Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes		0	2006
44.4 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves		0	2008
61.12 Eboulis siliceux des montagnes nordiques		0	2006
62.2 Végétation des falaises continentales siliceuses		0	2009
62.3 Dalles rocheuses		0	2009

## 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes		0	2009
24 Eaux courantes		0	2009
24.2 Bancs de graviers des cours d'eau		0	2009
31 Landes et fruticées		0	2009
37 Prairies humides et mégaphorbiaies		0	2009
38 Prairies mésophiles		0	2009
41 Forêts caducifoliées		0	2009
43 Forêts mixtes		0	2008
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		0	2009
53 Végétation de ceinture des bords des eaux		0	2009
61 Eboulis		0	2009



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
62 Falaises continentales et rochers exposés		0	2009
65 Grottes		0	2009
81 Prairies améliorées		0	2009
82 Cultures		0	2009
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres		0	2009
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs		0	2008
85 Parcs urbains et grands jardins		0	2008
86 Villes, villages et sites industriels		0	2009
87 Terrains en friche et terrains vagues		0	2008
89 Lagunes et réservoirs industriels, canaux		0	2008

### 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

### 6.4 Commentaire sur les habitats

Commentaire lié aux données habitats :  
22.32 : Etat relictuel



## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	<a href="#">Bombina variegata (Linnaeus, 1758)</a>			Informateur : LEMARCHAND C.		0	0	2002 - 2006
	281	<a href="#">Hyla arborea (Linnaeus, 1758)</a>			Informateur : DUBOC P.				1994
Crustacés	18437	<a href="#">Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)</a>			Informateur : Conseil Supérieur de la Pêche, Service Départemental de l'Allier		0	0	1995 - 1997
Insectes	10502	<a href="#">Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)</a>			Informateur : LE BARZ C., Conservatoire des Sites de l'Allier		0	0	2002
	12336	<a href="#">Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758</a>			Informateur : LE BARZ C., Conservatoire des Sites de l'Allier		0	0	2002
	53979	<a href="#">Lycaena dispar (Haworth, 1802)</a>			Bibliographie : Agence Mosaïque Environnement		0	0	2002
	65085	<a href="#">Calopteryx virgo meridionalis Selys, 1873</a>			Informateur : DURET B., WICHROFF E., Conservatoire des Sites de l'Allier		0	0	2006
	65131	<a href="#">Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2002 - 2003
	65133	<a href="#">Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	1	2003
	65145	<a href="#">Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2002
	65169	<a href="#">Ceriagrion tenellum (Villers, 1789)</a>			Informateur : DURET B., WICHROFF E., Conservatoire des Sites de l'Allier		0	0	2006



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65179	<a href="#">Platycnemis acutipennis Selys, 1841</a>			Informateur : BUROT G.		0	0	2000
	65199	<a href="#">Lestes barbarus (Fabricius, 1798)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2000
	65254	<a href="#">Onychogomphus uncatus (Charpentier, 1840)</a>			Informateur : BUROT G.		0	0	2000
	65265	<a href="#">Libellula fulva O. F. Müller, 1764</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2004
	65339	<a href="#">Sympetrum meridionale (Selys, 1841)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2003
	65395	<a href="#">Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2003
	65415	<a href="#">Brachytron pratense (O. F. Müller, 1764)</a>			Informateur : GIOSA A.		0	0	2000 - 2004
	66196	<a href="#">Oedipoda germanica (Latreille, 1804)</a>			Informateur : DUBOC P.		0	0	1990 - 1995
Mammifères	60295	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	8	2006
	60313	<a href="#">Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	17	2006
	60330	<a href="#">Rhinolophus euryale Blasius, 1853</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	1	1998
	60345	<a href="#">Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	3	2006
	60383	<a href="#">Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	30	2006
	60400	<a href="#">Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	500	2006
	60408	<a href="#">Myotis nattereri (Kuhl, 1817)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	2006
	60414	<a href="#">Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	2006



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60418	<a href="#">Myotis myotis (Borkhausen, 1797)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	2006
	60461	<a href="#">Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	2006
	60468	<a href="#">Nyctalus noctula (Schreber, 1774)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	2006
	60527	<a href="#">Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	2	1998
	60630	<a href="#">Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LEMARCHAND C., BOUCHARDY C.		0	0	1996 - 2005
Oiseaux	1956	<a href="#">Anas strepera Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1992
	2481	<a href="#">Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	2489	<a href="#">Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	2497	<a href="#">Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	2616	<a href="#">Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1992
	2679	<a href="#">Falco subbuteo Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	2832	<a href="#">Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	2840	<a href="#">Milvus migrans (Boddaert, 1783)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2001
	3120	<a href="#">Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	3136	<a href="#">Charadrius dubius Scopoli, 1786</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	3187	<a href="#">Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3493	<a href="#">Bubo bubo (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2001
	3540	<a href="#">Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2001
	3571	<a href="#">Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	3590	<a href="#">Upupa epops Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LE BARZ C., Conservatoire des Sites de l'Allier		0	0	2002
	3595	<a href="#">Jynx torquilla Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	3670	<a href="#">Lullula arborea (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2001
	3688	<a href="#">Riparia riparia (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000
	3807	<a href="#">Lanius collurio Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2001
	4151	<a href="#">Cettia cetti (Temminck, 1820)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1999
	4192	<a href="#">Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1998
	4460	<a href="#">Lanius senator Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1992
	4671	<a href="#">Emberiza schoeniclus schoeniclus (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1998
Poissons	66333	<a href="#">Lampetra planeri (Bloch, 1784)</a>			Informateur : HYDRO M		0	0	1992
Angiospermes	83152	<a href="#">Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812</a>			Informateur : BRUGEL E.		0	0	2002
	88465	<a href="#">Carex depauperata Curtis ex With., 1787</a>			Informateur : TARDIVAT G., DUBREUIL D.		0	0	2003



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92806	<a href="#">Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903</a>			Informateur : BRUGEL E., TARDIVAT G., DUBREUIL D.		0	0	2004
	94017	<a href="#">Cyperus flavescens L., 1753</a>			Informateur : POUVARET S. - Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne		0		2009
	95438	<a href="#">Drosera intermedia Hayne, 1798</a>			Informateur : GIOSAT A., GIOSAT P.		0	0	2001
	100394	<a href="#">Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919</a>			Informateur : BRUGEL E.		0	0	2003
	103057	<a href="#">Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</a>			Informateur : BRUGEL E.		0	0	2002
	106435	<a href="#">Lobelia urens L., 1753</a>			Informateur : THEBAUD G., DESCHATRES R.		0	0	2000
	113626	<a href="#">Pinguicula lusitanica L., 1753</a>			Informateur : GIOSAT A., GIOSAT P.		0	0	2001
	116405	<a href="#">Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791</a>			Informateur : BRUGEL E., TARDIVAT G.		0	0	2003
	128171	<a href="#">Ulmus laevis Pall., 1784</a>			Informateur : BRUGEL E., TARDIVAT G., DUBREUIL D.		0	0	2004
	128189	<a href="#">Ulmus laevis Pall., 1784</a>			Informateur : DURET B.		0	0	2006
	136705	<a href="#">Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</a>			Informateur : BRUGEL E.		0	0	2002
Fougères	84487	<a href="#">Asplenium foreziense Legrand, 1885</a>			Informateur : BOUDRIE M., DESCHATRES R.			0	2002



## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60318	<a href="#">Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)</a>			Informateur : GRIGNON R.		0	0	2003
	60372	<a href="#">Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)</a>		Migrateur, passage	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	1999 - 2006
	60438	<a href="#">Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	2006
	60483	<a href="#">Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	2003 - 2006
	60497	<a href="#">Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)</a>		Reproducteur	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	2006
	60510	<a href="#">Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)</a>		Migrateur, passage	Informateur : Chauve-Souris Auvergne		0	0	2003
Oiseaux	2444	<a href="#">Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)</a>		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : POUVARET S. - Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne				1995 - 2009
	2506	<a href="#">Ardea cinerea Linnaeus, 1758</a>			Informateur : POUVARET S. - Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne				2009
	2662	<a href="#">Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)</a>		Migrateur, passage	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1995
	3441	<a href="#">Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1999
	4042	<a href="#">Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1998
	4053	<a href="#">Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1998
	4169	<a href="#">Locustella naevia (Boddaert, 1783)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	1999
	4321	<a href="#">Muscicapa striata (Pallas, 1764)</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2003



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4657	<a href="#">Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</a>		Reproducteur	Informateur : LPO Auvergne		0	0	2000



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	212	<a href="#">Bombina variegata (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	281	<a href="#">Hyla arborea (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Crustacés	18437	<a href="#">Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
Insectes	10502	<a href="#">Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
	12336	<a href="#">Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	53979	<a href="#">Lycaena dispar (Haworth, 1802)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	65133	<a href="#">Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	60295	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60313	<a href="#">Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60330	<a href="#">Rhinolophus euryale Blasius, 1853</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60345	<a href="#">Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60383	<a href="#">Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60400	<a href="#">Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60408	<a href="#">Myotis nattereri (Kuhl, 1817)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60418	<a href="#">Myotis myotis (Borkhausen, 1797)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60461	<a href="#">Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60468	<a href="#">Nyctalus noctula (Schreber, 1774)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60527	<a href="#">Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60630	<a href="#">Lutra lutra (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Oiseaux	2481	<a href="#">Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2489	<a href="#">Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2497	<a href="#">Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a>
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
2506	<a href="#">Ardea cinerea Linnaeus, 1758</a>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>	
2616	<a href="#">Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>	
2679	<a href="#">Falco subbuteo Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>	



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2832	<a href="#">Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2840	<a href="#">Milvus migrans (Boddaert, 1783)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3120	<a href="#">Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3136	<a href="#">Charadrius dubius Scopoli, 1786</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3187	<a href="#">Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3493	<a href="#">Bubo bubo (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3540	<a href="#">Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3571	<a href="#">Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3590	<a href="#">Upupa epops Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3595	<a href="#">Jynx torquilla Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3670	<a href="#">Lullula arborea (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3688	<a href="#">Riparia riparia (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<a href="#">Lanius collurio Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4151	<a href="#">Cettia cetti (Temminck, 1820)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4192	<a href="#">Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4460	<a href="#">Lanius senator Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4657	<a href="#">Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</a>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4671	<a href="#">Emberiza schoeniclus schoeniclus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Poissons	66333	<a href="#">Lampetra planeri (Bloch, 1784)</a>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	95438	<a href="#">Drosera intermedia Hayne, 1798</a>	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	103057	<a href="#">Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</a>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	116405	<a href="#">Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791</a>	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- PETETIN A.() "".
- Chauve-Souris Auvergne() "".
- Société Scientifique du Bourbonnais() "".
- BRUGEL E., TARDIVAT G.() "".
- HYDRO M() "".
- LEMARCHAND C.() "".
- BOUDRIE M., DESCHATRES R.() "".
- Groupe Mammalogique d'Auvergne() "".
- BRUGIERE D.() "".
- BOUCHARDY C., BOULADE Y.(1997) "Répartition de la Loutre en Auvergne - Evaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite "Habitats".Direction Régionale de l'Environn".
- DESCHATRES Robert() "".
- C.H.A.N.E.S(2006) "Cartographie des Habitats Naturels et des Espèces. DIREN Auvergne."
- BUROT G.() "".
- Société Française d'Odonatologie() "".
- DUBOC P.() "".
- GIOSA A.() "".
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne() "".
- BRUGEL E.() "".
- GIOSAT A., GIOSAT P.() "".
- Centre Régional de la Propriété Forestière(1990) "Bocage bourbonnais. Forêts de Tronçais. Typologie des stations forestières : catalogue. 212 p."
- INC.(1991) "Les bois et la forêt en Bourbonnais, n° spécial hors série, 168 p."
- LE BARZ C., Conservatoire des Sites de l'Allier() "".
- POUVARET S. - Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne() "".
- DURET B., WICHROFF E., Conservatoire des Sites de l'Allier() "".
- Conseil Supérieur de la Pêche, Service Départemental de l'Allier() "".
- TARDIVAT G., DUBREUIL D.() "".
- ASSISE F., DAVIN P.(1981) "Etudes et reflexions à propos d'un projet de barrage sur le Cher : Chambonchard. L'Ecologie et l'Aménagement de la Loire, colloque de Tours du 29-30 nov. 1980, Féd. Prot. Env. Centre, 401-410."
- BRUGEL E., TARDIVAT G., DUBREUIL D.() "".
- GRIGNON R.() "".
- DURET B.() "".
- LEMARCHAND C., BOUCHARDY C.() "".



- Conseil Supérieur de la Pêche Auvergne-Limousin() "".
- Conservatoire Botanique National du Massif Central() "".
- Agence Mosaïque Environnement(2004) "DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 - Gorges du Haut-Cher - Rapport principal - Site FR 830 1012, 217 p."
- Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne() "".
- OPNA.(1995) "Diagnostic et évaluation d'Espaces Naturels représentatifs du département de l'Allier. OPNA, 1995".
- BRUGEL E.() "".
- DENIS Cécile() "".
- THEBAUD G., DESCHATRES R.() "".
- LPO Auvergne() "".
- Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny() "".
- DUBOC P. (LPO Auvergne).(1994) "Flore, papillons et libellules du bassin du Haut-Cher. LPO Auvergne 8 p."
- Conservatoire des Sites de l'Allier() "".

## ANNEXE B

*Plan du système de collecte*

Département du Puy De Dôme

Etude diagnostique du système  
d'assainissement collectif

ROCHE D'AGOUX

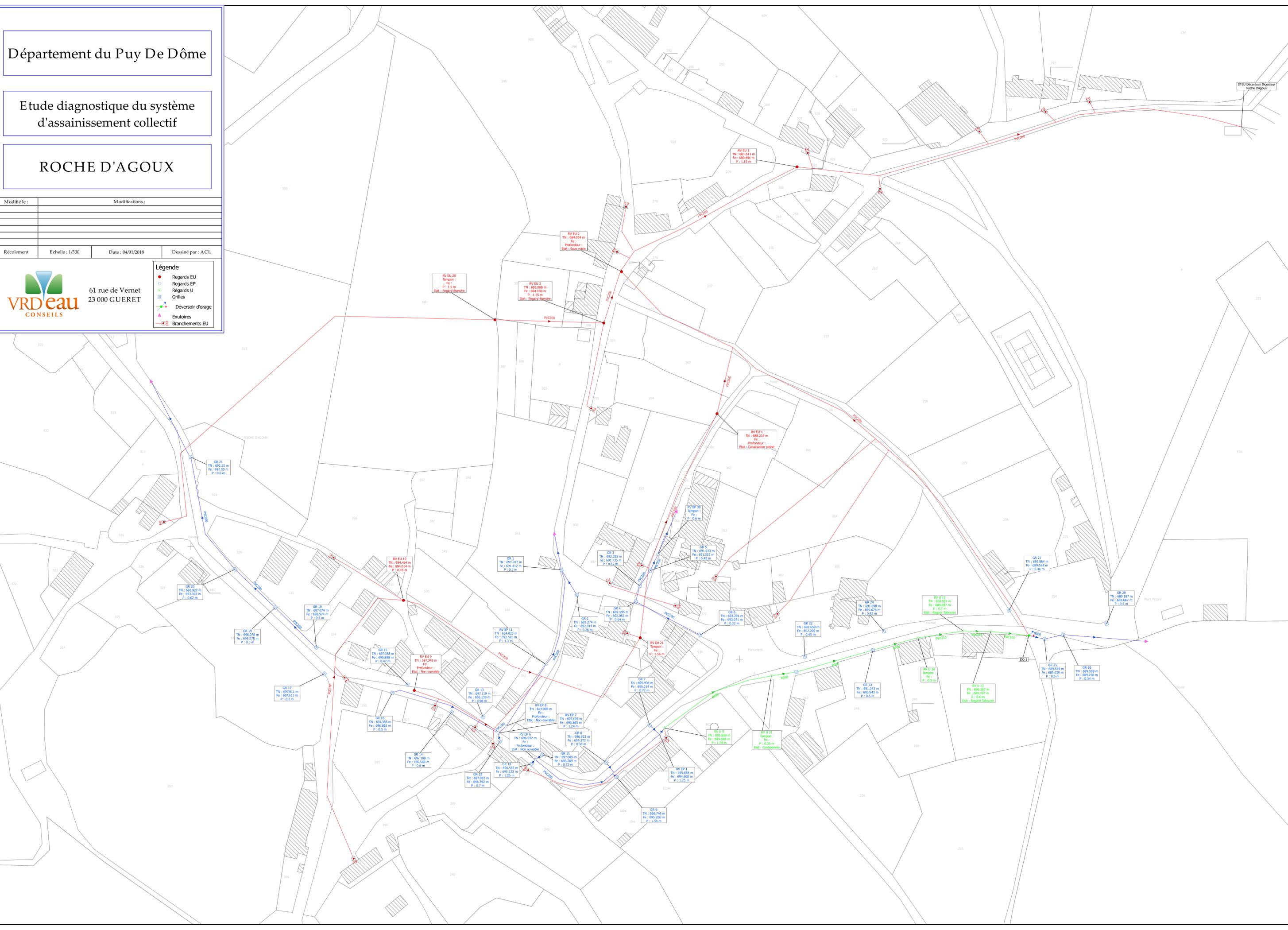
Modifié le : Modifications :

Récolement Echelle : 1/500 Date : 04/01/2018 Dessiné par : ACL



61 rue de Vernet  
23 000 GUERET

- Légende**
- Regards EU
  - Regards EP
  - Regards U
  - Grilles
  - Déversoir d'orage
  - ▲ Exutoires
  - Branchements EU



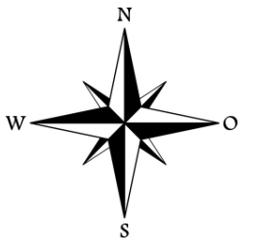
## ANNEXE C

*Plan de la station de traitement*



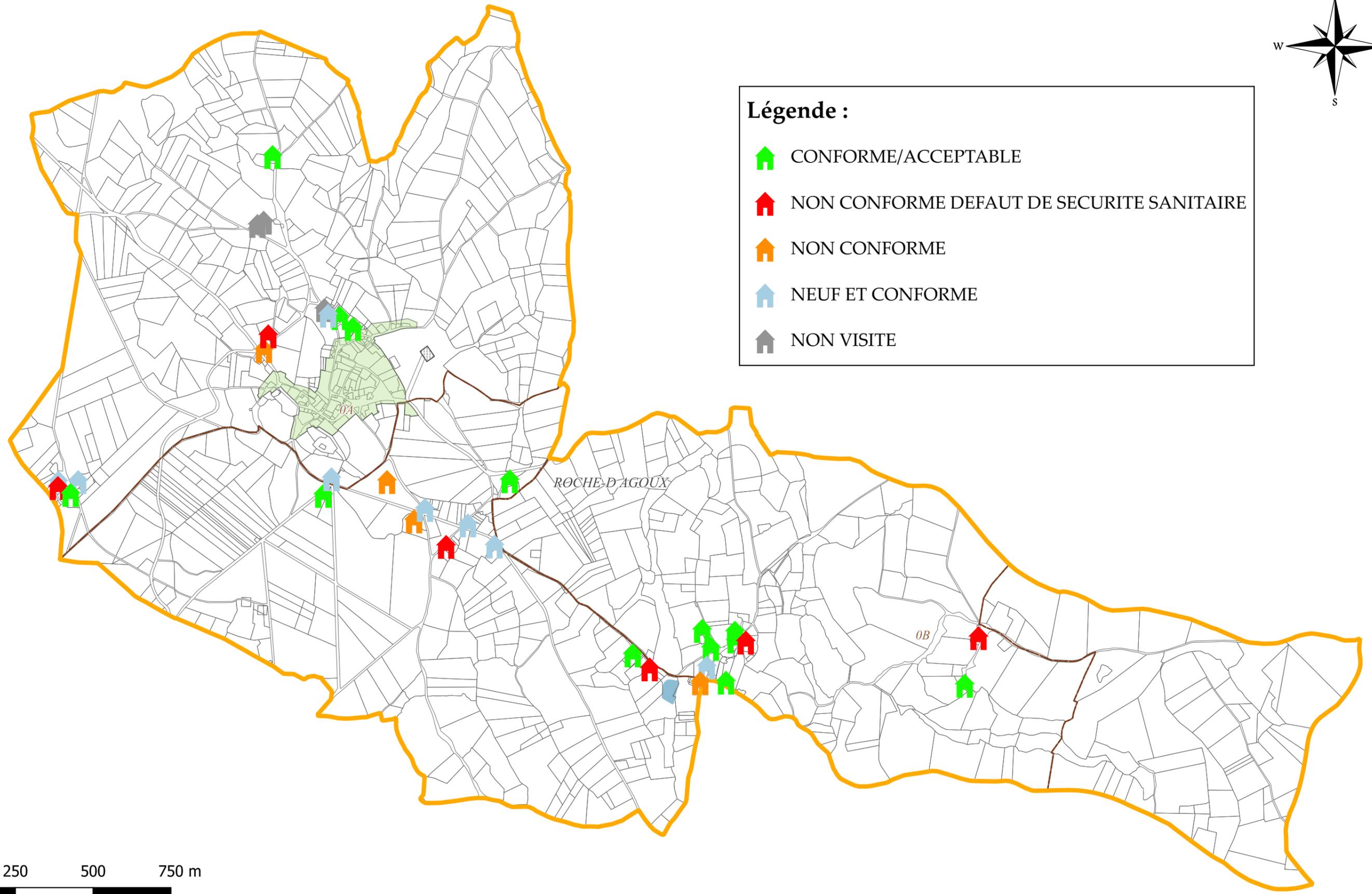
## ANNEXE D

*Localisation des assainissements non collectifs sur la commune*



**Légende :**

-  CONFORME/ACCEPTABLE
-  NON CONFORME DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE
-  NON CONFORME
-  NEUF ET CONFORME
-  NON VISITE



**Localisation des assainissements non collectifs sur la commune de Roche d'Agoux** Echelle 1/2000

## ANNEXE E

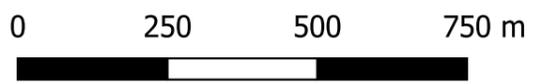
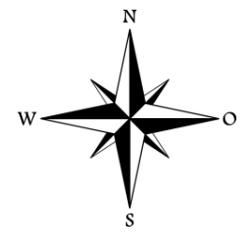
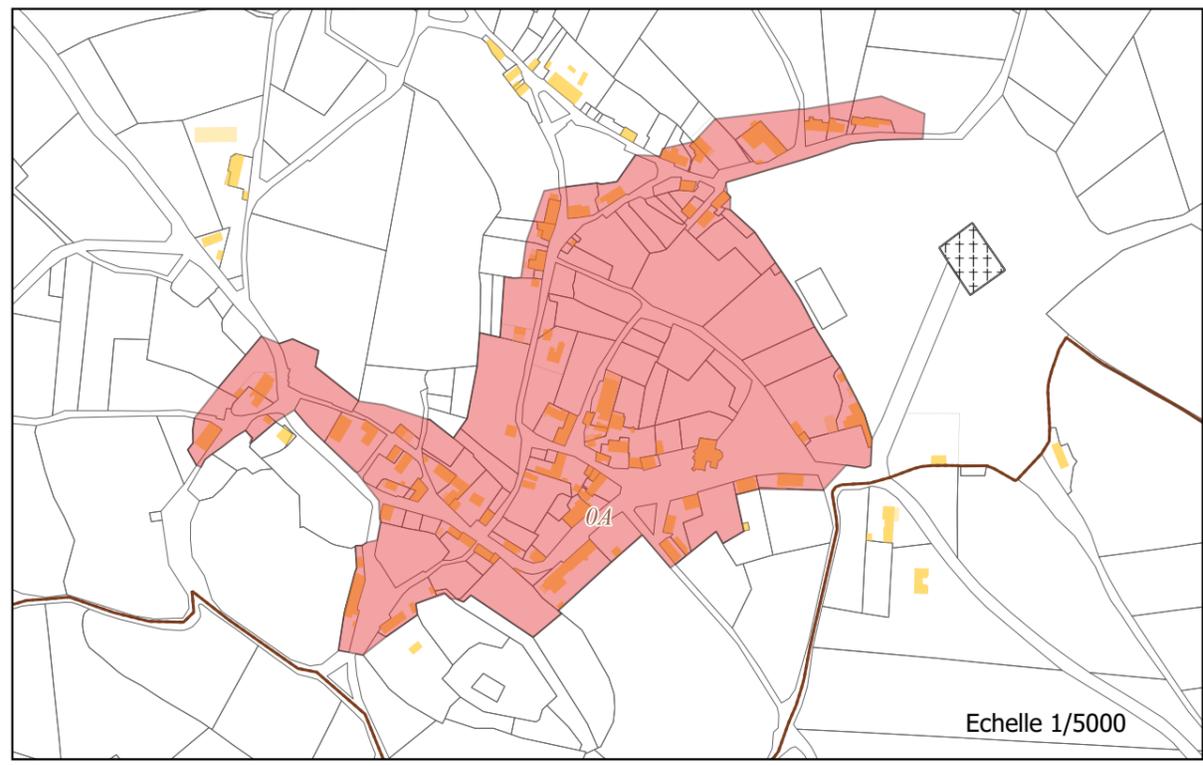
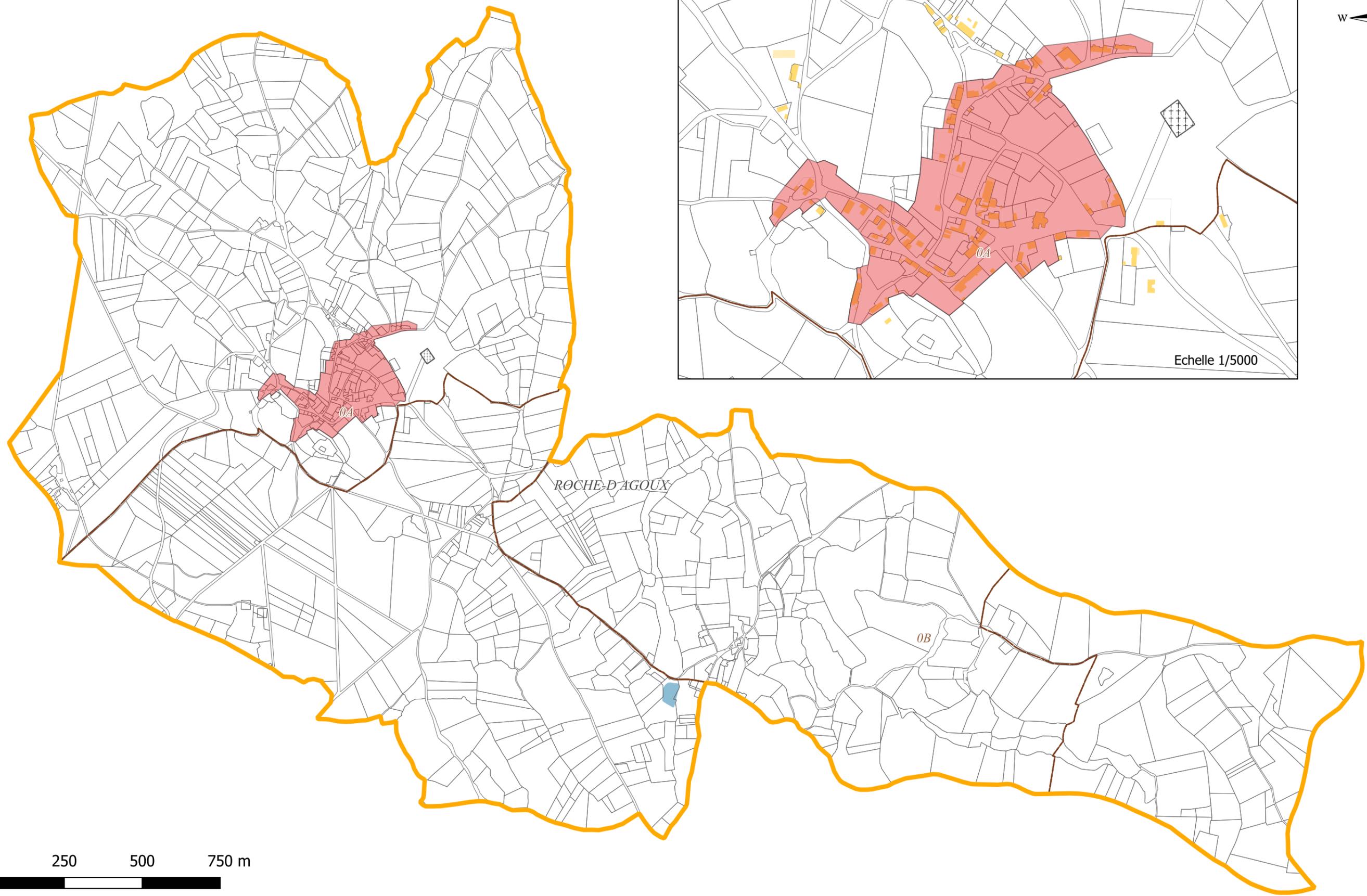
*Données techniques sur l'assainissement non collectif*

## CONTROLES SPANC ROCHE-D'AGOUX 2022

Date	Lieu-dit	Nom	Parcelle	Type	Conf	Acc	Faibl	Moy	Fort	Inoc	NV	Commentaires	type filière
13/10/2011	Laugerolle	CAMUS Christian	A 522	Vente	1							ANC neuf en 2022	filtre compact 5EH Biomeris avec rejet au fossé communal
17/04/2018	Laugerolle	SCHMIDT Michel	A 602	RS	1							ANC neuf en 2018	filtre compact 6EH Biomeris avec épandage de dissipation
24/04/2012	Laugerolle	CHEZAL Maurice	A 565	RP				1					fosse septique 1,5 m3
17/04/2018	Laugerolle	ORIOU Jean-Michel	A 591	RP	1							ANC neuf en 2018	filtre compact 5EH Biomeris avec rejet au fossé communal
12/07/2020	Laugerolle	ORIOU Clément			1							ANC neuf en 2020	filtre compact 5EH Biomeris avec rejet au fossé communal
24/04/2012	Laugerolle	GRANCHIER Sylvie	A 559	RP			1					Nouveau propriétaire Mme GRANCHIER	fosse septique 0,5 m3
17/04/2018	Laugerolle	GRANCHIER Sylvie	A 549	RP	1							ANC neuf en 2018	fosse toutes eaux 4 000 l avec filtre sable vertical drainé 30 m² avec rejet au fossé communal
28/01/2016	Laugerolle	BOGEARD	A 558	Vente			1					Nouveau propriétaire Mr BOGEARD en 2016	fosse toutes eaux 3 m3 + bac à graisse 500 l
24/04/2012	Laugerolle	LANDAIS Didier	A 694	RS		1							fosse septique 1 m3 + bac à graisse 500 l
26/12/2016	Laugerolle	ESCACHE Jean-Luc	A 232	RP	1							ANC neuf en 2016	fosse toutes eaux 3 m3 + bac à graisse 500 l et septodiffuseur Sebico 4 EH avec filtre à sable 4 caissettes avec rejet au fossé communal
26/04/2012	Bourg	MICHELON Jean-Claude	A 311	RP			1						bac dégraisseur utilisé comme fosse toutes eaux 0,5 m3
26/04/2012	Bourg	MATHIVET Alain	A 310	RP					1				fosse toutes eaux 3 m3 avec préfiltre
26/04/2012	Bourg	MERCIER Noémie	A 916	RS								Nouveau propriétaire Mme MERCIER et relié à l'assainissement collectif en 2015	
26/04/2012	Bourg	FAURE Philippe	A 293	RP		1							fosse toutes eaux 2 m3 avec tranchée d'épandage 100 ml
26/04/2012	Bourg	BABIN/BONNEFOY	A 316	RS								Relié à l'assainissement collectif en 2015	
26/04/2012	Bourg	ROSSI David	A 296	LV						1			
26/04/2012	Bourg	MISALSKI Gérard	A 323	RP								Relié à l'assainissement collectif en 2015	
17/04/2018	Bourg	MOURDON Jean-François	A 297	RS	1							ANC neuf en 2018	Filtre agréé compact Biomeris 5 EH avec rejet au fossé communal
18/10/2018	Bourg	ORIOU Clément	A 556	Vente								Nouveau propriétaire en 2018 Mr ORIOU	Demande de raccordement à l'assainissement collectif suite à la vente
26/04/2012	Bourg	MICHEL Jeanine	A 396	LV								Reliée à l'assainissement collectif	
26/04/2012	Bourg	CHAPEYRON Joelle	A 288	LOC		1							fosse septique 1 m3 + 2 tranchées filtrante (35ml +20 ml)
26/04/2012	Bregiroux	ROME Marcel	B 126	LV		1							fosse septique 2 m3 + bac à graisse 500 l et tranchée de 35 ml
26/04/2012	Bregiroux	ROME Marcel	B 138	RP	1								fosse toutes eaux 3 m3 + lit filtrant drainé à flux vertical (lit de 25 m²)
26/04/2012	Bregiroux	ROME Marcel	B 322	RP		1							fosse septique 1 m3 + bac à graisse 200 l + tranchée épandage 50 ml
02/05/2012	Bregiroux	BREGERE Monique	B 144	RP		1							fosse septique 2 m3 + bac à graisse 300 l et préfiltre pouzzolane 500 l
17/04/2018	Bregiroux	PERRIER Laurent	B 148	RP	1							ANC neuf en 2018	fosse toutes eaux 3 000 l + 68 ml tranchée épandage 5 EH
02/05/2012	Bregiroux	PERRIER Jean-Claude	A 823	RP			1						fosse septique 1 m3 + bac à graisse 500 l + tranchée 15 ml
02/05/2012	Bregiroux	PETROCHILOS Polyxene	B 139	RP		1							fosse septique 2 m3 + bac à graisse 500 l et 2 tranchées filtrantes 40 ml
02/05/2012	Bregiroux	LEQUEMENEUR	B 134	Vente				1				Vente en 2018	fosse à purin
02/05/2012	Bregiroux	ANDRE Christiane	A 615	RS				1					toilette sèche
02/05/2012	Bregiroux	BATISSE Colette	A 866	RS		1							fosse septique 2 m3 + bac à graisse 500 l + filtre pouzzolane 500 l
17/04/2018	Chez Paute	MOURDON Thérèse	A 488	RP	1							ANC neuf en 2018	filière agréée 5 EH premier tech Ecoflo rejet au fossé communal
17/04/2018	Chez Paute	MOURDON Jean-Pierre	A 499	RP	1							ANC neuf en 2018	filière agréée 5 EH premier tech Ecoflo rejet au fossé communal
03/05/2012	Chez Paute	MATHIVET Robert	A 496	RP				1					fosse septique
03/05/2012	Chez Paute	VANDEVAYE Caroline	A 490	RP			1						fosse toutes eaux 3 m3 + tranchée filtrante 42 ml
03/05/2012	Tholières	SCHMIDT Gilles	B 42	RP				1					fosse septique
03/05/2012	Tholières	BARRIER Pierrette	B 53	RP		1							fosse septique 1 m3 + bac à graisse 200 l + tranchée filtrante 30 ml
03/05/2012	La Serve	DANTON Pierre	A 74	LV		1							fosse septique 1,5 m3 + 3 tranchées 25 ml
03/05/2012	La Serve	CAMUS Christian	A 80	LV						1			
03/05/2012	La Serve	BRECHARD Jacques	A 79	LV							1		
TOTAL						11	11	4	5	1	2	1	

## ANNEXE F

*Plan de l'ancien zonage collectif de la commune*

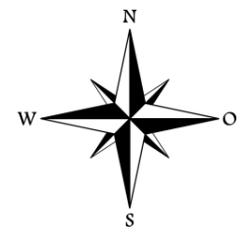
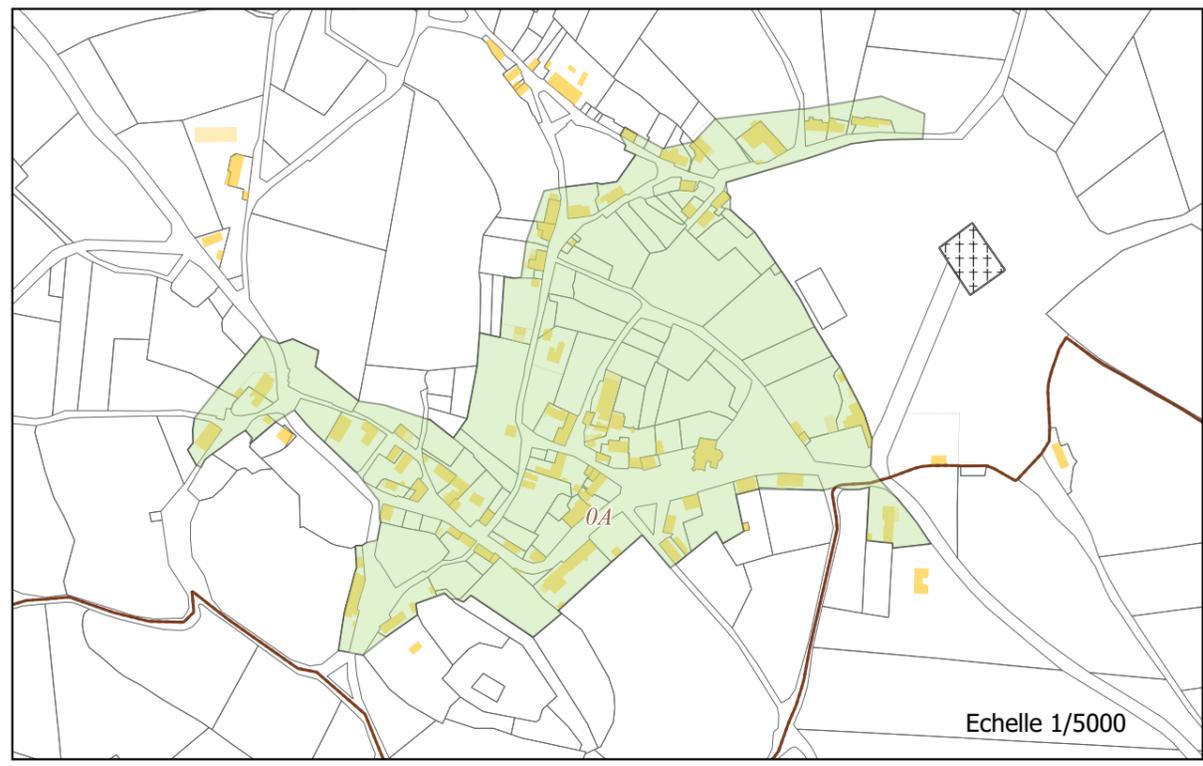
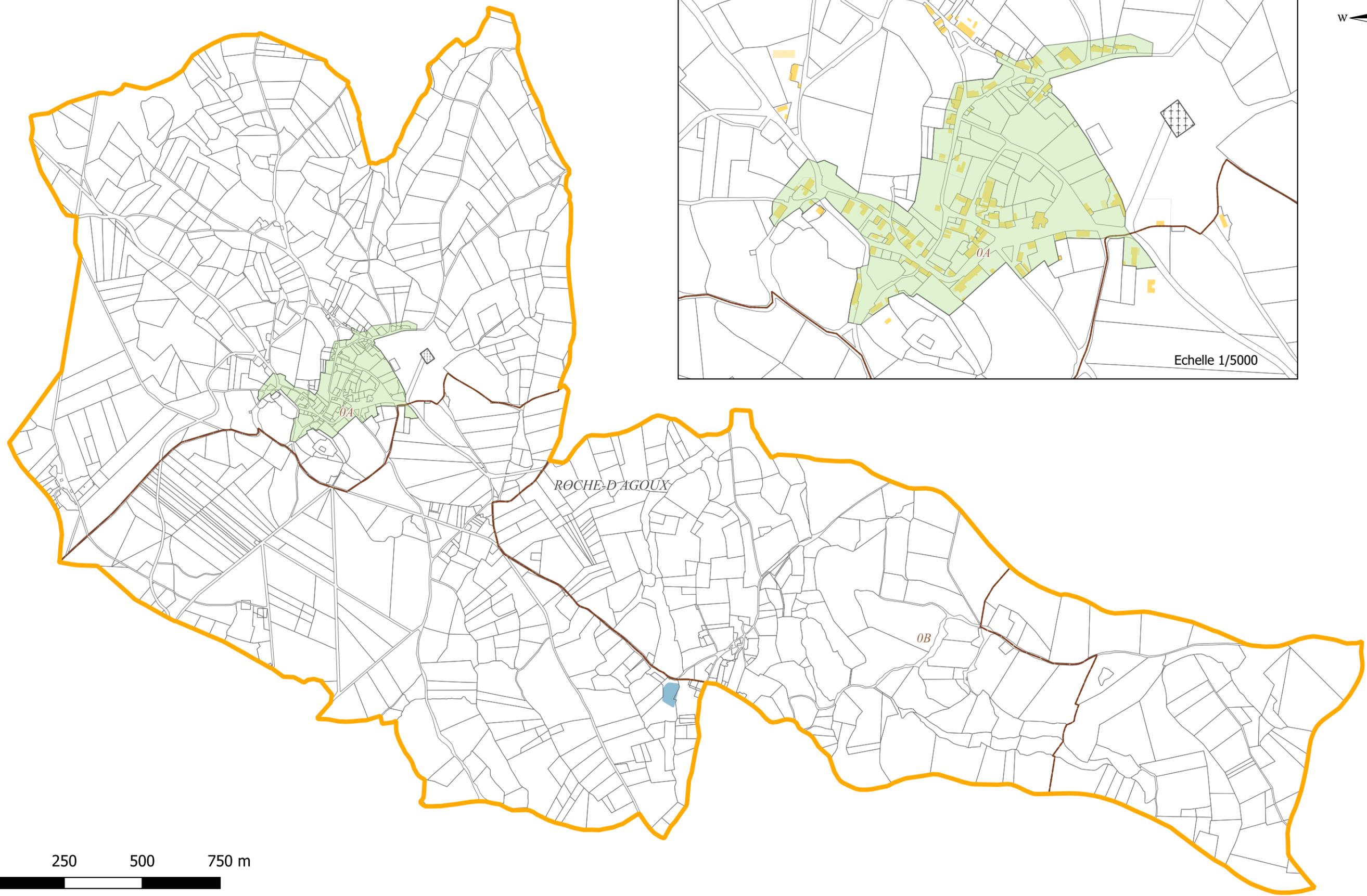


**Ancien zonage de l'assainissement collectif de la commune de Roche d'Agoux**

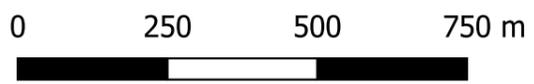
Echelle 1/12000

## ANNEXE G

*Plan du nouveau zonage collectif de la commune*



Echelle 1/5000



**Zonage de l'assainissement collectif de la commune de Roche d'Agoux**

Echelle 1/12000